



CONCERTATION DES ASSOCIATIONS ACTIVES EN PRISON

SORTIR DE PRISON... VERS UNE TRANSITION RÉUSSIE ?

Des dispositifs existants en matière
de (ré)insertion à l'hypothèse
des "maisons de transition"



RAPPORT DU CYCLE DE RÉFLEXION « SORTIE DE PRISON »
PAR MÉLANIE BERTRAND ET SÉVERINE CLINAZ

SORTIR DE PRISON... **VERS UNE TRANSITION** **RÉUSSIE ?**

Des dispositifs existants en matière
de (ré)insertion à l'hypothèse
des "maisons de transition"

RAPPORT DU CYCLE DE RÉFLEXION « SORTIE DE PRISON »
PAR MÉLANIE BERTRAND ET SÉVERINE CLINAZ

MARS 2017

Ce rapport a été réalisé par la CAAP,
Concertation des Associations Actives en Prison,
en collaboration avec les associations suivantes :



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Préambule 4

Le projet de cycle de réflexion sur la thématique générale de la sortie de prison et ses perspectives 5

Aspects méthodologiques 6

Les participants 8

I. LA SORTIE DE PRISON

1. Éléments de contextualisation

1.1 L'offre de services à destination des personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles : quelques constats 10

1.2 La (ré)insertion, oubliée des politiques carcérales ? 11

1.3 La sortie de prison : Un moment charnière 12

1.4 L'indicateur de la récidive 12

2. Les déterminants de la (ré)insertion

2.1 Les facteurs liés aux personnes sortant de prison 17

La précarité comme mode de vie 17

Les aptitudes personnelles et la maîtrise de son dossier 19

L'entourage de la personne sortant de prison 20

Image et estime de soi 23

Carences élémentaires et acquisition d'habiletés sociales 23

2.2 Les facteurs liés à l'institution carcérale 24

Entre vide temporel et lenteur administrative 24

L'isolement carcéral 26

Logiques et temporalités de la prison 27

2.3 Les facteurs propres aux différents dispositifs de (ré)insertion 27

Préparer la sortie dès l'entrée 28

Les services spécialisés dans la transition entre la prison et l'extérieur 29

La difficulté d'une approche globale du suivi des personnes 30

L'implication des familles et des proches dans les dispositifs de (ré)insertion 30

Collaboration et articulation des différents réseaux et services 31

La coexistence de nombreux services 32

L'accès aux différentes structures extra-muros 33

2.4 Les conditions fixées à la libération

Des conditions souvent inadaptées aux profils, modes de vie et réalités des personnes 36

Sens et pertinence des plans de réinsertion 38

II. L'HYPOTHÈSE DES MAISONS DE TRANSITION

1. Éléments de contextualisation

1.1 Une inspiration venue de l'étranger 39

Le modèle québécois 39

Initiatives françaises 42

1.2 Les maisons de transition dans la déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie Bruxelles 2014-2019 44

1.3 Les maisons de transition dans le Masterplan « Prison et Internement » du gouvernement fédéral 45

1.4 Quelle dénomination employer dans le cadre de notre démarche analytique ? 47

2. Les « Maisons de transition » à la loupe : conditions de possibilité, points d'attention et propositions de perspectives pratiques 48

2.1 Recommandations préalables 48

Améliorer notre système carcéral 49

Veiller à renforcer les dispositifs existants ayant démontré leur efficacité en terme de (ré)insertion 49

Mener en parallèle une réflexion sur le sens de la peine 49

Réfléchir à un modèle de (ré)insertion adapté au profil de la personne sortant de prison 50

Consulter les détenus par rapport à la pertinence de ce dispositif 50

| | | | |
|--|----|---|----|
| 2.2 Les objectifs des maisons de transition | 51 | Un projet centré sur l'objectif de responsabilisation et basé sur la confiance a priori à l'égard de la personne..... | 63 |
| La (ré)insertion au centre du dispositif..... | 51 | Une dynamique institutionnelle forte..... | 63 |
| Prendre en compte l'aspect multidimensionnel de la (ré)insertion..... | 51 | Un encadrement et un accompagnement très soutenu..... | 63 |
| Offrir un habitat temporaire pour combler les besoins insatisfaits durant la détention..... | 52 | Une équipe pluridisciplinaire..... | 63 |
| Viser l'autonomie et la responsabilisation..... | 52 | Des bénévoles pour recréer un tissu social et faire le lien avec la société..... | 64 |
| Amener la personne à s'approprier l'environnement extérieur..... | 52 | Une architecture et un aménagement de l'espace au service du projet de la maison de transition..... | 64 |
| 2.3 Profils des personnes susceptibles de séjourner en maisons de transition | 53 | Un dispositif à taille humaine..... | 64 |
| Partir des besoins des personnes..... | 53 | Une réflexion sur le passage de l'individuel vers le collectif..... | 64 |
| Quelques cas de figure pertinents..... | 53 | Une durée de séjour modulable en fonction du projet individuel..... | 64 |
| Le consentement de la personne..... | 54 | 2.8 Sensibilisation de la population et soutien de la société extérieure | 65 |
| 2.4 L'inscription des maisons de transition dans le parcours pénal | 55 | PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS | 66 |
| Hypothèse 1: une modalité particulière d'exécution de la peine..... | 56 | Concernant la sortie de prison..... | 66 |
| Hypothèse 2: une mesure se situant après la prison..... | 56 | Concernant l'élaboration du dispositif « Maison de transition »..... | 67 |
| Hypothèse 3: des maisons de transition intégrant des places de « courtes durées »..... | 57 | CONCLUSION | 69 |
| Hypothèse 4: un modèle hybride..... | 57 | ANNEXES | 71 |
| 2.5 Le statut juridique et social des bénéficiaires | 57 | Liste des associations membres de la CAAP..... | 71 |
| 2.6 Gestion et partenariat | 58 | Références bibliographiques..... | 72 |
| Quelques propositions et points d'attention portant sur le mode de gestion partenariale..... | 59 | Articles..... | 73 |
| 2.7 Éléments de modélisation | 61 | Glossaire et liste des sigles..... | 73 |
| Un cadre juridique souple..... | 61 | | |
| Un modèle semi-ouvert, tourné vers l'extérieur et privilégiant une logique de proximité via le partenariat avec le tissu associatif et l'appui sur les ressources locales..... | 61 | | |
| Une déclinaison en différents modèles reflétant la diversité des problématiques des personnes..... | 62 | | |
| La coexistence de modèles généralistes et spécifiques..... | 62 | | |
| Une approche individualisée et centrée sur les besoins des personnes..... | 62 | | |

INTRODUCTION

Préambule

Afin d'appréhender avec pertinence la lecture de ce document, voici quelques éclaircissements préliminaires.

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration intensive entre la CAAP et ses associations membres autour d'une thématique se situant au cœur du travail quotidien de celles-ci : la (ré)insertion sociale des personnes sortant de prison.¹ Comme nous le verrons plus tard, les constats établis par nos associations portent sur les parcours chaotiques jalonnant trop souvent la sortie de prison. D'autre part, les indicateurs et données recueillies sur le phénomène de récidive nous ont amenés à nous emparer de ce sujet à bras-le-corps.

Pour réaliser ce travail, nous avons utilisé les moyens et le fondement de notre spécificité : le regard des intervenants et leur expertise des problématiques de terrain. Afin d'offrir un cadre à nos échanges, nous nous sommes inspirés de la « méthode d'analyse en groupe ». Elle s'avère correspondre parfaitement à cette configuration dans la mesure où elle pose le postulat d'expertise des acteurs de terrain sur des problématiques sociétales. Le présent rapport est l'interprétation de leur parole et la traduction de leurs constats puisés dans le cadre de leurs missions. Du moins, c'est notre souhait.

Ces récits représentent un matériel très riche et précieux qui pose néanmoins des limites à notre démarche, limites liées à la nature de cette expertise. La portée de ce travail s'en trouve impactée : il n'a pas l'ambition d'une recherche multidimensionnelle, plus rigoureuse et aboutie, scientifiquement parlant. Arriver à une telle exigence d'analyse suppose de questionner pleinement les spécificités de travail de chaque secteur impliqué dans la mission de (ré)insertion. L'analyse atteindrait encore un degré de perfectionnement supérieur si elle tenait compte du regard des premiers concernés, ceux qui ont vécu une incarcération.

Du reste, nous ne prétendons pas non plus apporter de solutions directement et pleinement opérantes. Le but étant de compiler simplement les constats des secteurs représentés par la CAAP sur les problématiques liées à la sortie de prison. Au risque de rester trop en surface, celles-ci sont seulement effleurées, avec l'espoir que d'autres s'en emparent en y apportant leur regard chevronné.

¹ Dans ce rapport, nous abordons uniquement la population des personnes sortant d'un régime ordinaire d'incarcération. Nous n'évoquons pas les réalités spécifiques aux personnes sous statut de défense sociale.

La consistance de ce travail et notre volonté première résident dans le fait de lancer un appel à l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin (social, santé, justice, logement, insertion socioprofessionnelle, etc.). Ceci aux fins de s'emparer collectivement, sur un modèle privilégiant le partenariat, de l'objectif spécifique de la (ré)insertion. Nous espérons, par la publication de ce rapport et les actions qui en découleront,² ajouter une pierre à l'édifice de cette concertation.

LE PROJET DE CYCLE DE RÉFLEXION SUR LA THÉMATIQUE GÉNÉRALE DE LA SORTIE DE PRISON ET SES PERSPECTIVES

Le travail d'analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles³ réalisé par la CAAP en 2015 a posé de manière transversale le constat de défaillance de la prison par rapport à sa mission de (ré)insertion.

Les démarches liées à la (ré)insertion devraient s'envisager dès le début de l'incarcération. La période précise de la sortie de prison et l'après-prison représentent des moments charnières et font trop rarement l'objet d'une préparation approfondie et concertée avec des acteurs clé de la (ré)insertion. Pourtant, de nombreuses synergies sont possibles et permettraient d'améliorer le retour dans la société des personnes sortant de prison. Elles lutteraient ainsi plus efficacement contre le phénomène de récidive, dont le taux serait très élevé en Belgique.

Face à ces constats, notre association a souhaité se pencher sur la manière dont elle pourrait travailler plus précisément sur ces problématiques relatives à la sortie de prison et jouer un rôle dans le développement de ces partenariats.

La CAAP, à travers ses associations membres, jouit en effet d'une expertise puisée dans le travail long et acharné des travailleurs de terrain. Cette expertise large et complète n'est pas limitée à un secteur en particulier. Elle s'avère très riche de par la diversité des missions des asbl qui la composent : aide psychosociale, enseignement/formation, promotion de la santé, etc. En outre, les associations membres de la CAAP se retrouvent à tous les niveaux de la chaîne pénale. La CAAP dispose de solides ressources lui permettant d'approcher rigoureusement l'ensemble des situations auxquelles les justiciables sont exposés.

² Dans un premier temps, l'organisation d'une journée de réflexion où les acteurs de terrain vont pouvoir échanger et amener un regard critique et constructif aux constats et propositions incluses dans ce rapport.

³ BERTRAND, M. et CLINAZ, S., « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles », Bruxelles, CAAP, 2015. Cette analyse complète et son résumé sont téléchargeables via le lien ci suivant : <http://www.caap.be/index.php/document/caap>

L'observation de ces problématiques, reliée au constat de pénurie des dispositifs de (ré)insertion, laisse à penser qu'un maillon manque dans la trajectoire du justiciable : un espace dans lequel un dispositif pourrait venir se loger et qui remplirait efficacement le rôle d'interface entre le dedans et le dehors.

Parallèlement, il s'avère que les « maisons de transition » font leur apparition sur la scène politique. Comme nous le développerons plus loin, l'étude de la mise en place de ce type de projet est une intention inscrite dans la déclaration de politique communautaire 2014-2019 du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, vu le nombre considérable et l'importance des interrogations entourant la création d'un dispositif supplémentaire dans le parcours du justiciable, il nous semble que la sphère politique ne peut faire l'économie d'une consultation du secteur et de son expertise des problématiques relatives à la sortie de prison. Il nous paraît pertinent de suggérer au secteur de la (ré)insertion de se positionner par rapport à ce projet, dans le but de l'adapter aux réalités des personnes sortant de prison, de le rendre fidèle aux recommandations des acteurs et compatible avec leurs pratiques de terrain.

Ce rapport ambitionne d'identifier des lacunes et bonnes pratiques, de dégager des questions, des points d'attention, des propositions théoriques et pragmatiques par rapport à la thématique plus générale de la sortie de prison. Ceci afin de les acheminer vers les acteurs de terrain et les autorités compétentes pour décréter la mise en place de dispositifs en matière de (ré)insertion.

Enfin, la communautarisation des Maisons de justice, qui dépendaient auparavant du pouvoir fédéral, apparaît comme une réelle opportunité d'harmoniser le partenariat avec le secteur associatif, puisqu'ils relèvent désormais du même pouvoir de tutelle et de la même administration. Puisse cette nouvelle configuration institutionnelle amener un dialogue constructif, préparer le terrain à l'application de nouvelles dispositions et développer des initiatives palliant les effets négatifs des politiques pénitentiaires de ces dernières années sur la (ré)insertion sociale des personnes détenues et la lutte contre la récidive.

Aspects méthodologiques

POURQUOI AVOIR FAIT APPEL AU RÉSEAU MAG ?

Après deux premières réunions rassemblant une vingtaine de participants issus de diverses associations sur la thématique de la sortie de prison, la CAAP a souhaité poursuivre ce cycle de réflexion sur un mode participatif de type « méthode d'analyse en groupe (MAG) ». Le but étant de positionner le secteur qu'elle représente sur la question des dispositifs et dispositions de sortie de prison/alter-

natives à la prison et, plus particulièrement, sur l'hypothèse de l'élaboration de maisons de transition en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette fin, le « Réseau MAG » a été interpellé pour associer ses compétences à celles de la CAAP et apporter un soutien méthodologique portant sur l'usage de la « méthode d'analyse en groupe », adéquate pour construire de l'intelligence collective et développer un diagnostic partagé.

Le « Réseau MAG » est un réseau de chercheurs associés proposant aux organisations des interventions d'analyse, de conseil et de construction de l'action collective basées sur des méthodes participatives. Sa philosophie d'action repose sur la « méthode d'analyse en groupe » et ses développements. Il accompagne les secteurs, mouvements, organisations et équipes vers le changement, en mobilisant la capacité d'analyse des acteurs directement concernés par les situations-problèmes, en vue de produire une connaissance à la fois scientifiquement valide et pertinente sur le plan pratique. Il réalise des interventions sur mesure, en recherchant la meilleure adéquation possible entre les méthodes proposées et les besoins de leurs commanditaires.

L'animation des différentes séances du cycle de réflexion a été réalisée conjointement par les travailleuses de la CAAP et le « Réseau MAG » selon les principes heuristiques, méthodologiques et éthiques largement décrits dans l'ouvrage portant sur la « méthode d'analyse en groupe ». ⁴

LES PRINCIPES DE LA « MÉTHODE D'ANALYSE EN GROUPE »

Particulièrement adaptée à l'étude des situations où des professionnels de différentes institutions sont impliqués dans le traitement des problèmes sociaux, cette méthode a été mise en œuvre à de nombreuses reprises au cours des vingt dernières années, pour analyser des phénomènes sociaux tels que la gestion des problèmes d'insécurité, les difficultés du travail en réseau, les frontières de l'action publique, ... dans différents champs (socio-pénal, jeunesse, métiers urbains, emploi et formation, justice, handicap, ...).

Réunissant les différents protagonistes concernés par un même problème, se basant sur l'analyse de situations concrètes vécues par les participants, respectant des règles procédurales d'organisation des échanges, la MAG est un outil d'analyse, d'intervention et de formation mis en œuvre dans une perspective concrète de recherche-action, de prise de décision et de formulation de recommandations basées sur l'expérience pratique des acteurs.

⁴ VAN CAMPENHOUDT, L., CHAUMONT, J-M. et FRANSSSEN, A., « La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux », Dunod, Paris, 2005.

La MAG est ainsi particulièrement intéressante pour différents usages et, plus particulièrement, dès qu'il s'agit de mettre des questions ou des problèmes en débat entre différents acteurs et de trouver des solutions pertinentes et négociées.

UNE MÉTHODOLOGIE ADAPTÉE À NOTRE DÉMARCHÉ

Dans le cadre de ce projet de diagnostic participatif autour de la sortie de prison, les principes de la MAG ont été privilégiés (expertise des acteurs, égalité morale entre les participants, analyse des convergences et des divergences, mise en évidence de perspectives pratiques,...) mais la méthode a été adaptée aux objectifs poursuivis.

Parmi les diverses scènes ou situations vécues par les acteurs et définies comme problématiques, nous avons souligné :

- ➔ Les enjeux soulevés (par catégories, niveaux, acteurs, situations, questions,...)
- ➔ Les convergences et les divergences dans les analyses des participants
- ➔ Les logiques des acteurs et les tensions entre ces logiques
- ➔ Des éléments de problématisation, hypothèses et apports théoriques
- ➔ Des perspectives pratiques

Au fil des échanges entre les participants et la CAAP, accompagnée par le « Réseau MAG », ces différents éléments ont été étoffés, construits, articulés et enrichis selon un processus progressif de construction collective de la connaissance, pour aboutir à la réalisation du présent rapport final d'analyse prospective.

Les participants

En pratique, le processus de réflexion basé sur cette méthodologie a consisté en trois demi-journées réunissant un groupe de treize participants actifs en prison ou intervenant auprès de personnes sortant de prison ou d'autres justiciables. Ces participants, issus de diverses associations actives en prison et/ou à la sortie de prison membres de la CAAP, sont :

- ➔ COTTIN Isabelle, assistante sociale, asbl ORS-ESPACE LIBRE, service d'Aide Sociale aux Justiciables et aux Détenus, Charleroi
- ➔ CORTES Oscar, enseignant, asbl ADEPPI, Atelier d'Éducation Permanente Pour Personnes Incarcérées
- ➔ DECAFFMEYER Aurélie, assistante sociale, asbl SLAJ-V BXL II, Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, Bruxelles

- ➔ DE VOS Françoise, assistante sociale, asbl L'AMBULATOIRE-FOREST, service d'accompagnement et réinsertion psychosociale pour personnes justiciables ayant des difficultés liées aux assuétudes, Bruxelles

- ➔ ETIENNE Isabelle, coordinatrice des services d'Aide aux Justiciables agréés par la COCOM, La Strada (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri)

- ➔ FELICIANI Sabrina, intervenante psychosociale, service d'Aide aux Détenus de l'Etat de l'asbl APRES (Apprentissage Professionnel Réinsertion Économique et Sociale)

- ➔ HARFORD Alain, administrateur de la CAAP et responsable de l'asbl RÉSEAU ART et PRISON

- ➔ LOTTIN Hervé, administrateur-secrétaire, asbl AVFPB (Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique)

- ➔ SCHACHNE Ygal, accompagnateur en recherche active d'emploi (RAE), asbl APRES (Apprentissage Professionnel Réinsertion Économique et Sociale), Bruxelles

- ➔ THIBAUT Catherine, enseignante, asbl ADEPPI (Atelier d'Éducation Permanente Pour Personnes Incarcérées)

- ➔ VERSCHUREN Raphaël, assistant social, asbl TRANSIT (Centre d'accueil et d'hébergement pour usagers de drogues), Bruxelles

- ➔ VISEUR Allyson, assistante sociale, asbl CAP-ITI (Centre d'Accueil Postpénitentiaire et d'information aux Toxicomanes Incarcérés), Bruxelles

- ➔ WALRAVENS Anne, coordinatrice et assistante sociale, asbl APO (Centre Social Protestant), Service d'Aide Sociale aux Justiciables, Bruxelles.

I. LA SORTIE DE PRISON

1. Éléments de contextualisation

Comme nous l'évoquions dans la partie introductive de ce rapport, ce travail a pour objet de se focaliser sur le moment de la sortie de prison en décortiquant ses problématiques propres, dans le but final d'énoncer des propositions et recommandations susceptibles de donner lieu à des applications pratiques.

Avant d'amorcer ces différents volets de l'analyse, il nous a semblé pertinent de fournir quelques éléments de contextualisation. Ils permettront de situer ces problématiques spécifiques et de dresser quelques constats éloquentes renforçant l'hypothèse que la sortie de prison est un moment charnière qui peut conduire à une réincarcération très rapide s'il n'est pas suffisamment préparé.

1.1 L'offre de services à destination des personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles: quelques constats⁵

Dès 1980, la Cour européenne des Droits de l'Homme rappelle que les droits de l'Homme ne s'arrêtent pas à la porte des prisons. En Belgique, la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus est promulguée après près de dix ans d'élaboration. Celle-ci clarifie les droits et devoirs des détenus.

Dans le contexte pénitentiaire actuel, les aspects « peine » et « sécuritaire » sont gérés par le SPF Justice (Direction générale des établissements pénitentiaires - DG EPI). L'aide aux détenus et ex-détenus relève, quant à elle, de la compétence des entités fédérées à qui il revient de l'organiser.

Sur le terrain, des services extérieurs généralement subsidiés par les entités fédérées assurent les activités de formation, d'enseignement, d'aide psychosociale, de culture, de sport, de prévention et de promotion de la santé ou relatives à la sortie de prison.

Bien que ces différents services actifs en prison réalisent un travail remarquable, l'offre de services faite aux personnes détenues reste largement insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins, et ce, dans tous les domaines précités.

⁵ Issus de BERTRAND, M. et CLINAZ, S., « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles », CAAP, Bruxelles, 2015

L'analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues réalisée par la CAAP en 2015 a permis de dresser un bilan et d'énoncer différents constats portant sur les programmes et activités visant la (ré)insertion.

- ➔ L'offre de services est très insuffisante au regard du nombre de détenus, quel que soit le domaine d'activités.
- ➔ Elle est très inégale d'une prison à l'autre, des services étant même totalement absents dans certains établissements.
- ➔ L'offre destinée aux personnes prévenues est moindre que celle destinée aux personnes condamnées.
- ➔ Le peu d'espace réservé aux différentes activités et les mauvaises conditions de travail intra-muros font souvent obstacle à leur organisation, particulièrement au sein des établissements anciens.
- ➔ Certains services, pourtant disponibles, ne peuvent être délivrés par manque de moyens, voire même, dans certains cas, en raison de l'impossibilité d'accès aux établissements.
- ➔ La pérennité des programmes d'activités n'est pas toujours assurée d'année en année.

1.2 La (ré)insertion, oubliée des politiques carcérales ?

Au vu de ces constats, on ne peut que déplorer l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour remplir l'un des objectifs fondamentaux de la détention – favoriser la (ré)insertion et, par conséquent, éviter la récidive. Cette situation touche à des domaines aussi fondamentaux que l'aide psychologique et sociale, la formation ou la santé. Elle est préjudiciable aux personnes détenues mais aussi à la société tout entière.

La mission de (ré)insertion est pourtant un objectif présumé central dans les politiques pénitentiaires et est d'ailleurs l'un des fondements de la loi pénitentiaire qui stipule notamment que *« l'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre »*.⁶

⁶ Art.9 § 2. de la Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, dite « Loi de principes ». Loi belge qui reconnaît des droits aux détenus qui, bien que privés de liberté, conservent les mêmes droits qu'un citoyen libre (en matière, notamment, d'aide psychosociale, d'enseignement, de santé, etc.).

La (ré)insertion se présente également comme la mission première des services intervenant en prison et à la sortie, tels que, par exemple, les services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables dont «*l'intervention vise la réinsertion globale du justiciable tant au sein de la société qu'au niveau personnel*».⁷

1.3 La sortie de prison: Un moment charnière

Au vu des lacunes constatées intra-muros, les personnes sortant de prison sont confrontées à une multitude de problématiques:

- ➔ le re-tissage des liens familiaux et affectifs
- ➔ la recherche d'un logement
- ➔ le recouvrement des droits sociaux
- ➔ la détermination d'un projet socioprofessionnel
- ➔ le rétablissement de la santé et la continuité des soins
- ➔ le développement de l'estime de soi
- ➔ le respect des conditions de libération

1.4 L'indicateur de la récidive

Les personnes sortant de prison sont fortement exposées à une réincarcération due à un non-respect des conditions ou tout simplement à un nouveau délit qui les ramène en prison. Les politiques pénitentiaires successives éprouvent beaucoup de difficultés à endiguer la récidive, véritable fléau.

Des estimations ont toujours placé la Belgique dans la moyenne supérieure en comparaison aux autres pays européens disposant de statistiques plus précises. On évoque souvent un taux de récidive proche de 50 à 60%.

L'APPORT DE L'INSTITUT NATIONAL DE CRIMINALISTIQUE ET DE CRIMINOLOGIE (INCC)

Jusqu'à récemment, la Belgique était l'un des derniers pays d'Europe occidentale à ne pas disposer de statistiques nationales sur la récidive, ce qui constituait une réelle lacune pour mesurer l'efficacité des politiques de (ré)insertion. Par conséquent, les autorités se référaient à des statistiques internationales ou des études souvent peu représentatives de certains groupes d'auteurs d'infraction.

⁷ Cf. Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables du 13 octobre 2016.

Ces dernières années, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a entrepris deux études permettant de mieux approcher ce phénomène et corroborant passablement les estimations précitées. Il s'agit, d'une part, d'une recherche sur la réincarcération après libération et, d'autre part, d'une étude se proposant d'analyser le Casier judiciaire central répertoriant l'ensemble des délits commis par les justiciables (et pas uniquement les faits ayant abouti à une condamnation à une peine de prison).

La première de ces études, une recherche portant sur la réincarcération des personnes condamnées à une peine de prison ayant été libérées,⁸ date de 2012. Elle constitue un pas important dans la compréhension du phénomène de la récidive en Belgique, dans la mesure où elle livre des chiffres sur la réincarcération d'ex-détenus portant sur l'entièreté du territoire de la Belgique.

L'étude porte sur l'ensemble des personnes condamnées définitivement dont la libération est intervenue entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2005 (à savoir 14 754 personnes), lesquelles ont été suivies jusqu'au 8 août 2011, date de l'extraction de la base de données des établissements pénitentiaires. Le délai de suivi varie entre 5 ans et 7 mois et 8 ans et 7 mois.

La recherche rend compte du nombre de condamnés définitifs qui ont été réincarcérés après leur libération, du délai et de la fréquence de ces réincarcérations au cours de la période d'observation.

Le taux général de réincarcération est de 44,1% pour l'ensemble des personnes libérées entre 2003 et 2005.

Au plus la période de suivi est longue, au plus le taux de retour en prison est élevé: les détenus libérés en 2005 ont un taux de retour en prison de 38,3%, ceux libérés en 2004 de 43,4%. Pour les personnes libérées en 2003, le taux de réincarcération s'élève à 48,2%.

Une autre étape de l'étude a permis d'identifier plusieurs variables avec un effet statistiquement significatif sur le retour en prison. Les variables les plus déterminantes sont: le sexe (prédominance des hommes), l'âge au moment de la libération, le régime de détention (régime régulier⁹) et le nombre de détentions

⁸ ROBERT, L. et MAES, E., « Retour en prison. Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération », *Journal de la Police*, avril 2012, 21-27, err., septembre 2012, 4; voir également ROBERT, L. et MAES, E., « Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis », Institut national de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, 2012.

⁹ C'est-à-dire l'emprisonnement dans une institution pénitentiaire, régime de détention limitée, régime de surveillance électronique. Les personnes qui bénéficiaient du régime de surveillance électronique au moment de leur libération ont un taux de retour plus faible.

antérieures (au plus leur nombre est élevé, au plus le taux de réincarcération est important).

La seconde étude menée par l'INCC en mai 2015 constitue la première étude réalisée à partir de la base des données du Casier judiciaire central.¹⁰

Les auteurs de la recherche, Luc Robert et Benjamin Mine, ont récolté des données portant sur la période située entre 1995 et 2013. Ils ont ainsi observé le parcours judiciaire de 136 530 personnes condamnées en 1995.

Il ressort de cette étude que près de six condamnés sur dix en 1995 ont récidivé au moins une fois entre 1995 et 2013. Sur l'ensemble des cas observés, 57,6% ont reçu au moins un nouveau bulletin de condamnation.

Quelques constats supplémentaires :

- ➔ 61,6% sont des hommes contre 37,6% de femmes
- ➔ 80% des infractions concernent des infractions de roulage
- ➔ Les types de délits caractérisés par le plus haut taux de récidive pour les mêmes faits sont les vols avec violence (75%), les délits liés aux drogues (69%) et les délits liés à l'ivresse (69%)

Cette recherche relève également que les personnes condamnées à une peine de prison ont une probabilité plus élevée de faire l'objet d'un nouveau bulletin de condamnation que les autres.¹¹

¹⁰ MAES, E. (dir.), MINE, B. et ROBERT, L. (dir.) (2015), « La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central », Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78p.

¹¹ Les résultats de cette étude fournissent des taux bruts de récidive. Les limites de l'étude sont liées à celles de la base de données, notamment à l'absence d'information sur l'exécution des peines et mesures prononcées. Cette étude descriptive constitue une première étape en vue d'approfondir la recherche sur la récidive à partir de grands groupes d'auteurs d'infraction. Des recherches futures pourraient se baser sur cette étude pour entre autres étudier les carrières criminelles, évaluer l'impact d'interventions judiciaires spécifiques ou encore les relations entre le passage à l'acte et différents domaines de vie.

TOXICOMANIE ET RÉCIDIVE: L'ÉCLAIRAGE D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES POINTS CENTRAUX DE CONTACT, D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS DE DROGUE

Nous proposons à présent de présenter brièvement les constats d'une étude commanditée par Belspo¹² en 2016 pour évaluer les Points Centraux de Contact d'Orientation et d'Accompagnement des usagers de drogue (PCOA) dans les prisons de Belgique, lesquels ont été opérationnels de 2011 à 2016 dans la quasi-totalité des prisons de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles. Ce dispositif n'est actuellement plus subsidié. Leurs activités consistaient en des interventions brèves auprès des personnes incarcérées confrontées à des problèmes de consommation de drogues et un travail de mise en relation des établissements pénitentiaires avec des services de traitement dans la communauté spécialisés dans l'accueil de ce type de population.

Un volet de cette analyse s'est intéressé à la récidive des personnes ayant été suivies par un PCOA. Son originalité est d'avoir croisé les données issues de six bases de données différentes (parquets correctionnels, casier judiciaire central, établissements pénitentiaires et les trois PCOA existants). Les analyses ont porté principalement sur deux groupes de détenus orientés vers les PCOA en 2011, 2012 et 2013 et ensuite sortis de prison. Le premier groupe se compose de personnes rencontrées par l'un des collaborateurs des PCOA. Le second rassemble les personnes inscrites auprès des PCOA qui n'ont pu être entendues pour des raisons diverses (libérations, transferts, refus, etc.) et figurent sur une liste d'attente.

La récidive a été établie à partir de trois indicateurs: l'entrée de nouvelles affaires judiciaires dans la base de données des parquets correctionnels, l'enregistrement de nouvelles décisions judiciaires définitives dans le Casier judiciaire central et les éventuels retours en prison enregistrés dans la base de données des établissements pénitentiaires. La prévalence et la vitesse de la récidive ont été calculées pour les deux groupes de personnes et une comparaison a été effectuée.

L'échantillon est composé de toutes les personnes présentes en prison ou placées sous surveillance électronique, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013, qui ont été vues par un collaborateur du PCOA ou placées sur liste d'attente au

¹² VANDEVELDE, S., VANDERLAENEN, F., VANDERPLASSCHEN et W., DE CLERCQ, L. (Université de Gand) & MINE, B. & MAES, E. (INCC), en partenariat avec le Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et le Service Public Fédéral Justice, « Étude évaluative des processus et des effets des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement pour usagers de drogues dans les prisons belges », Belgian Science Policy Office (BELSPO), Bruxelles, 2016. Etude complète: <https://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=DR%2F70>

cours de cette période (3 734 personnes). Les analyses de récidive concernent des personnes sorties ensuite de prison, entre le 1er janvier 2011 et le 26 septembre 2014, date des dernières informations disponibles dans l'extraction de la base de données des établissements pénitentiaires (2 758 personnes).

Nous ne soulignerons ici que les grandes tendances de l'étude, celle-ci méritant sans doute une lecture approfondie.

Sur l'échantillon concerné par les analyses sur la récidive, on peut constater une prévalence relativement élevée: 75,7% (parquets correctionnels), 39,7% (Casier judiciaire central) et 40,4% (base de données des établissements pénitentiaires) indépendamment du type de faits commis.

Il n'y a donc pas de dissonance avec les tendances nationales dégagées par les études de l'INCC décrites précédemment.

Autre constat intéressant dans le cadre de ce rapport: la récidive (en termes de nouvelle affaire pénale signalée et de retour en prison) s'avère particulièrement marquée au cours des (trois) premiers mois qui suivent la sortie de prison.

Bien que cette étude se limite aux personnes sortant de prison présentant une problématique de toxicomanie, le constat qu'elle éclaire semble rejoindre celui des études réalisées par l'INCC, à savoir que les premiers mois de la sortie de prison sont déterminants dans la réussite ou l'échec de la (ré)insertion. Cette étude recommande d'ailleurs la «*nécessité d'un accompagnement des sortants de prison et d'une prise en charge de la consommation (transition entre intra et extra-muros) afin de réduire les risques de récidive*».

2. Les déterminants de la (ré)insertion

Après cette étape de clarification du contexte, nous nous proposons à présent de dégager les éléments issus de la réflexion menée par le groupe de participants au cycle de réunions sur la thématique de la sortie de prison. En pratique, ceux-ci ont exposé des récits relatant des expériences de sorties de prison réussies et d'autres ayant échoué. De ces récits, nous avons tenté d'identifier des facteurs clés déterminant pour la réussite ou l'échec des sorties de prison.

Il nous semble dès lors important de préciser que le niveau d'analyse auquel nous nous référons correspond à la parole des intervenants, aux constats qu'ils ont établis à travers leurs propres expériences et à la confrontation mutuelle de leurs expériences respectives dans le cadre de ce cycle de réunions.

2.1 Les facteurs liés aux personnes sortant de prison

Nous pouvons dans un premier temps invoquer des caractéristiques propres aux personnes sortant de prison pour tenter de saisir les raisons qui président à l'échec ou à la réussite de la sortie de prison.

La précarité comme mode de vie

Pour une grande partie des personnes détenues, les causes de l'incarcération et les difficultés à se (ré)insérer après la libération s'expliquent davantage par l'adoption d'un mode de vie éloigné des standards ordinaires. Plus que d'une absence de volonté, il convient de relier ces échecs à l'impossibilité d'émerger de la précarité et d'agir sur ses causes. Elles ne sont bien souvent pas outillées pour répondre aux exigences d'une (ré)insertion sociale. La précarité est en quelque sorte le dénominateur commun des personnes rencontrées par les services et dont les modes de vie et dysfonctionnements sont en effet souvent identiques.

“ *Les personnes que nous rencontrons sont souvent en situation de grande précarité avant l'incarcération (problématiques de sans-abrisme, santé mentale, toxicomanie). Les délits qu'elles commettent sont plus liés à leur mode de vie qu'à une dangerosité intrinsèque. Ces légères condamnations donnent fréquemment lieu à une surveillance électronique. Or, il n'y a chez ces personnes souvent pas d'ancrage familial, il est compliqué de les orienter ailleurs.* Récit de Allyson Viseur, Cap-iti

Avant l'incarcération, elles ont bien souvent expérimenté une succession de décrochages à l'égard des institutions (ruptures familiales, échecs scolaires, etc.) couplés à une conjonction de problématiques (problèmes de santé, perte de logement, etc.). La prison constitue en somme l'ultime maillon de ce processus de disqualification sociale.

Dans cette optique nous préférons parler d'«insertion» plutôt que de «réinsertion», car une grande partie de la population carcérale souffre au départ d'une grande vulnérabilité qui se décline dans de multiples domaines. Ce rapport particulier à la société et aux institutions qui la composent les expose davantage à des sanctions, notamment pénales.

Un profil dominant au sein de la population carcérale

Les personnes incarcérées présentent de nombreuses caractéristiques communes: elles sont souvent peu insérées dans la société, possèdent un profil socio-économique faible, ont vécu des ruptures familiales et de graves problèmes relationnels, sont sous diplômées, présentent des problématiques d'assuétudes, etc.

Sur le plan de l'instruction, certaines tendances peuvent être mises en évidence. Selon des données récoltées par l'ADEPPI¹³ en 2011, 75% des personnes interrogées étaient très peu instruites ou qualifiées. La plupart n'avait pas de diplôme ou disposait seulement d'une formation de base. 30% étaient analphabètes (contre 10% de la population belge), 45% n'avaient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur.

En ce qui concerne la santé des personnes détenues, la problématique sanitaire la plus régulièrement citée est la consommation de psychotropes licites ou illicites. Elle toucherait plus d'un détenu sur trois. Parallèlement, une grande partie de la population carcérale présente des troubles mentaux de toutes sortes, en témoigne le taux de suicide 6 à 7 fois supérieur à la moyenne nationale.¹⁴ Autre problème de taille: la présence de maladies infectieuses. La promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène ouvrent grand la porte à la propagation de maladies très contagieuses (tuberculose, gale, hépatites virales...), auprès des détenus mais aussi des agents et, à terme, en dehors de la prison.

Au retour de prison, la précarité dans laquelle les personnes se trouvaient à leur entrée n'a bien souvent pas disparu et s'est parfois même accentuée du fait de leur absence (entraînant la perte du logement, de l'emploi, des coûts liés aux procédures judiciaires,...), et les éventuelles démarches menées en prison n'agissent pas de manière significative sur leur situation globale.

¹³ JADOUL, X., WAGNER, D., «Le monde carcéral en chiffres. Détenus et population belge, des disparités?», in revue «L'ADEPPI fête ses 30 ans», Bruxelles, 2011. L'ADEPPI est une association d'éducation permanente qui propose différents cours et formations générales et professionnelles au sein de la majorité des prisons de Wallonie et de Bruxelles. Il semble important de préciser que l'échantillon récolté par l'ADEPPI était constitué de personnes assistant à leur formation et qui, par conséquent, présentaient des lacunes significatives en matière d'instruction.

¹⁴ «Rapport d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires», Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 2016.

Les aptitudes personnelles et la maîtrise de son dossier

A contrario, les personnes disposant de compétences personnelles à leur entrée en prison, témoignant d'une force de caractère ou d'une attitude positive leur permettant de prendre du recul sur leur expérience carcérale ont plus de chance de se (ré)insérer, à travers l'obtention d'un emploi, d'un logement, la recherche de solutions à leurs problèmes d'assuétudes, etc.

“ Dans le cadre de ma fonction, j'ai eu l'occasion de rencontrer un homme ayant un long passé carcéral, présentant une problématique lourde de toxicomanie (consommation d'héroïne et de cocaïne). Ce monsieur a également un passé de SDF avec de nombreux passages en prison. Il fréquente régulièrement l'asbl APRES pour effectuer des démarches administratives liées à la recherche d'un logement social. Il a un profil de «bosseur», est doté de bonnes capacités de gestion et est très économe (même en prison où il travaille et parvient à gagner des sommes raisonnables). Il est bien vu des différents services, connaît bien le réseau associatif et parvient à s'y appuyer. Il a fini par obtenir assez rapidement des permissions de sorties et des congés pénitentiaires. Néanmoins, le processus de réinsertion a échoué à cause d'une reprise de sa consommation, d'une suspicion de trafic et d'un non retour de congé. Finalement, il est allé à fond de peine mais a quand même pu préparer un projet de réinsertion: un logement à l'«Ilot» et une recherche active d'emploi. En 2016, cette personne va bien, elle a obtenu un logement social, a trouvé un travail et a repris contact avec certains membres de sa famille. Elle maintient la consommation d'une petite dose de méthadone mais ne consomme plus de drogues. Récit de Sabrina Feliciani, APRES asbl

Il s'agit souvent de personnes qui parviennent à percevoir l'incarcération comme une opportunité de se remettre en ordre, de se former. Elles font généralement preuve d'une bonne maîtrise de leur dossier et prennent volontiers part à certains programmes axés sur la (ré)insertion.

“ J'ai le souvenir d'un homme qui a été incarcéré durant plusieurs années. Il s'est retrouvé en surveillance électronique car il avait obtenu un emploi. Il l'a perdu du fait d'une mésentente avec son employeur et n'était donc plus dans les conditions pour bénéficier de cette mesure. Assez vite, il a retrouvé une formation soudure ayant duré 3 mois et revient à APRES pour effectuer une recherche d'emploi. Il est bientôt à la fin de sa surveillance électronique. Cette

personne fait preuve d'une bonne maîtrise de son dossier ainsi qu'une bonne utilisation des services mis à sa disposition. Il sait gérer les rebondissements de sa situation. Récit de Ygal Schachne, APRÈS asbl

L'entourage de la personne sortant de prison

Les personnes bénéficiant d'un ancrage familial et de liens sociaux et affectifs établis à l'extérieur voient augmenter leurs chances d'insertion. Le maintien des relations familiales et sociales pendant et après la détention sont de réels facteurs de succès. Garder le lien avec ses proches, penser à eux, recevoir leurs visites sont autant d'éléments positifs qui permettent aux personnes incarcérées de se projeter dans l'avenir, de se motiver et, somme toute, de parvenir à supporter le quotidien de la prison. La famille constitue le lien fondamental avec la société que le détenu réintègrera forcément.

“ Notre service suivait un homme récidiviste ayant été emprisonné pour vol sous emprise de l'alcool. Avant son dernier passage en prison, il disposait d'un logement social. Il présente une consommation d'alcool très importante et est suivi par un service spécialisé en matière d'assuétudes. Pendant son séjour en prison, sa famille s'est mobilisée pour qu'il conserve son logement social. Il a ensuite obtenu des permissions de sortie et des congés pénitentiaires et, enfin, a bénéficié de la surveillance électronique pour suivre un projet de formation. Récit de Aurélie Decaffmeyer, Slaj-V Bxl II

Toutefois, l'épreuve de l'incarcération fragilise fortement ces liens. Dès l'annonce de l'incarcération, les proches peuvent ressentir un « traumatisme carcéral », d'une manière assez similaire à ce que vivent les personnes incarcérées elles-mêmes. La détention peut agir comme un révélateur de difficultés existant avant l'incarcération (problèmes financiers, relationnels, etc.). En outre, cette période peut être très dure à vivre pour les proches, tant au niveau psychologique et émotionnel (inquiétude, honte, sentiment d'impuissance, stigmatisation, etc.) qu'au niveau économique (baisse des revenus, frais de justice, coûts liés à l'incarcération et aux visites, etc.). La prison peut détruire certaines relations familiales et conduit à de nombreuses ruptures avec l'entourage.¹⁵ Le temps passé en détention accroît ces difficultés et isole encore davantage,

¹⁵ Plus d'une union sur dix serait rompue dans le premier mois d'incarcération et 20% au cours de la première année (selon une étude française intitulée « L'histoire familiale des hommes détenus » menée en 2002 par l'INSEE).

les détenus condamnés à de longues peines seraient ainsi moins nombreux à recevoir des visites.

La libération n'annonce pas forcément la fin d'une période trouble au sein de la famille. Les effets de l'incarcération peuvent continuer à se faire sentir et rendre difficile le retour à une intimité et une sexualité pour les couples. La parentalité est également mise à mal. La reprise du rôle de père ou de mère s'avère loin d'être évidente, malgré les fortes attentes (des personnes détenues et de leurs proches) accompagnant le moment de la libération. À sa sortie de prison, la personne éprouve souvent une certaine difficulté à retisser ces liens devenus fragiles, à rétablir une relation avec l'entourage. Le passage en prison pouvant être par ailleurs source de conflit profond avec celui-ci.

Au-delà de ces difficultés interpersonnelles, les dispositifs entourant la sortie de prison, tels la surveillance électronique et l'arsenal de conditions à respecter dans le cadre d'une libération conditionnelle, peuvent venir entraver la qualité des relations familiales, l'entourage n'étant pas toujours préparé et s'adaptant difficilement aux contraintes que comportent ce mode de vie.

Le système judiciaire exige souvent des proches qu'ils soient garants de la bonne conduite de la personne sortant de prison, en minimisant quelquefois la lourdeur de ce rôle. Cette mission d'accueil est ardue, requiert une patience et une vigilance constantes. Accompagner la personne dans la gestion de ses problématiques, en tentant constamment d'éviter un échec qui pourrait s'avérer irréversible, peut fortement les vulnérabiliser.

D'autre part, la souffrance et la vulnérabilité de l'entourage peuvent également avoir pour origine le rejet et l'exclusion induits par l'incarcération du proche. C'est un fait à ne pas minimiser. L'incarcération est, à ce titre, souvent dépeinte comme une « double peine » pour les proches.

Le réseau intime de la personne peut également précipiter un retour en prison, particulièrement si le socle familial repose sur un équilibre précaire.

“ J'ai l'occasion d'observer la trajectoire d'un monsieur de 38 ans qui fait des allers retours en prison depuis 20 ans, sans être condamné à de grosses peines. Le suivi a débuté en 2012. Il a depuis été libéré sous surveillance électronique et a comparu au Tribunal d'application des peines (TAP) avec un projet assez classique de recherche active d'emploi et de logement chez lui avec sa femme et un enfant. Étant donné qu'il a des problèmes de toxicomanie (qui l'ont poussé au vol), un suivi psychologique et social s'est mis en place avec un autre service en lien avec cette problématique. Il a aussi obtenu un suivi chez APRES. À sa libération, tout semblait bien se dérouler

mais il est rapidement repassé par la case prison. Le problème était manifestement lié au non-respect des conditions. Selon lui, c'est sa situation familiale (dépression de sa femme, difficultés à gérer le foyer) qui est en cause. Il ne l'a pas supporté et a fini par arracher son bracelet, ce qui l'a reconduit en prison. Toutefois, le TAP l'a remis en libération assez rapidement. Mais une nouvelle fois, la situation s'est empirée et il a récidivé (vol simple). Dans l'histoire de cet homme, la fuite semble une réaction fréquente. À présent, il se trouve à nouveau en situation de pouvoir sortir, vraisemblablement dans la même situation économique (pas de sources de revenus), familial (difficultés dans le foyer). Récit de Sabrina Feliciani, APRES asbl

“ Il s'agit d'un homme incarcéré qui souhaitait préparer sa sortie en prison. Sa compagne actuelle lui rendait visite régulièrement. À sa sortie, il a obtenu un travail dans l'HORECA et habitait chez sa compagne, assez instable. Mais après quelques temps, des disputes sont apparues et sa compagne finit par le mettre dehors. Il s'est retrouvé sans logement et n'a plus de contact avec son assistant de justice. On a perdu le contact, mais on l'a retrouvé par après. Il a alors fait un retour en prison pour non-respect des conditions. ” Récit de Isabelle Etienne, coordinatrice COCOM, La Strada

À leur sortie, les personnes sont souvent tentées de retourner vers d'anciennes relations délinquantes, en particulier si elles ne bénéficient pas d'un entourage familial structurant. L'environnement social agit aussi parfois de manière négative et freine la personne dans sa volonté de suivre le « droit chemin ». Les fréquentations et relations établies dans cet environnement la précipitent dans une situation où elle n'est plus en mesure de respecter ses conditions de libération et l'exposent à un risque de récidive.

“ Notre service a été appelé par un jeune homme de 25 ans. C'est un retour en prison. Il a eu quelques petites peines auparavant et un séjour en IPPJ à 16 ans. Sa consommation de cannabis est fort importante. Sa réincarcération est due à un non-respect des conditions de libération : il est en effet retourné dans le même milieu qu'il fréquentait avant son incarcération. Dans son esprit, ce retour en prison est une fatalité. ” Récit de Aurélie Decaffmeyer, SLAJ-V BXL II

Image et estime de soi

Une large part des personnes ayant subi une mesure d'incarcération est empreinte du stigmate de ce passé carcéral. Le poids symbolique de la justice a un impact négatif sur les chances d'insertion à la sortie. L'étiquette de détenu leur est apposée dans de nombreuses situations, dégradant fortement l'estime de soi. Par conséquent, bon nombre de personnes sortant de prison perçoivent le retour à la délinquance comme une fatalité, d'autant que le séjour en prison a pu nourrir le développement d'un rapport conflictuel avec la justice, tissé de colère voire de haine.

En prison, l'identité se retrouve parfois si fortement altérée que l'insertion doit passer par une reconstruction identitaire. Dès lors, le fait d'y exercer une activité est primordial dans la perspective de maintenir un certain statut, de se mesurer à soi-même, d'évaluer ses propres capacités, ses lacunes et difficultés. Les activités et services proposés en prison tant par les organismes dépendant des entités fédérées, comme par exemple, les formations ou les activités culturelles et sportives, que par la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI), comme le travail, participent au processus de rétablissement de l'estime de soi. Cette offre de services permet d'envisager la recherche et la valorisation d'autres compétences et donc la construction d'une nouvelle image, étape indispensable à la (ré)insertion.

“ *Un homme s'est présenté au cours de remise à niveau de l'ADEPPI. Il faisait état de grosses lacunes, venait de l'enseignement spécialisé mais témoignait d'une grande motivation. Incarcéré au moment du passage à l'euro, à sa libération il n'avait aucune notion de sa valeur, ce qui donnait lieu à des situations cocasses. Cet homme éprouvait beaucoup de remords par rapport au délit commis. Il a échafaudé un plan de réinsertion pour le TAP, en collaboration avec le service psychosocial de la prison (SPS), le service d'aide sociale aux détenus (SASD) et l'ADEPPI. Il témoignait d'un grand manque d'estime de soi. Les textes qu'il écrivait ont plusieurs fois été publiés dans le journal de l'ADEPPI, ce qui s'est avéré très positif pour lui. Il a été libéré et a trouvé une compagne. Il n'a pas de travail ni de formation mais les choses semblent aller bien pour lui.* Récit de Catherine Thibaut, ADEPPI

Carences élémentaires et acquisition d'habiletés sociales

Cela ne fait aucun doute: l'obtention d'un travail ou d'une formation à la sortie de prison augmente les chances d'insertion. Toutefois, ces aspects ne sont peut-être pas les plus déterminants dans l'échec ou la réussite d'une sortie de

prison, bien qu'ils soient considérés comme les pierres angulaires des plans de réinsertion. Pour un nombre important de détenus, prendre part à des activités visant l'acquisition d'habiletés sociales se révèle un préalable indispensable à tout autre type d'apprentissage. La tâche première consiste à extraire la personne d'une logique d'échec en valorisant de nouvelles compétences et ainsi lui redonner confiance en ses capacités de s'en sortir.

“ Dans mon parcours, j'ai suivi un homme qui avait déjà tenté d'accéder plusieurs fois à une formation qualifiante. Ceci nécessitait un bon niveau en mathématiques et en français écrit, ce dont il ne disposait pas. Un travail a été entamé dans ces matières mais il éprouvait toujours cette sensation d'échec. Dès lors, le travail a plutôt consisté à résoudre cette difficulté et à instaurer un cadre positif. Il a fini par réussir les tests d'entrée en mathématiques et en français. Mais malgré cette réussite et les félicitations de l'équipe, il se demandait toujours s'il allait parvenir à accéder à sa formation. Récit de Oscar Cortes, ADEPPI

Le travail sur l'acquisition d'habiletés sociales est souvent rendu compliqué dans le contexte carcéral. Une part importante des personnes incarcérées est composée de personnes très jeunes, plutôt condamnées à de courtes peines. Étant donné les besoins considérables de ce type de public (problématiques multiples dont un niveau d'instruction très faible), seul un travail sur le long terme permettrait de porter ses fruits car les habiletés sociales sont très difficiles à acquérir sur un laps de temps restreint.

2.2 Les facteurs liés à l'institution carcérale

Certaines difficultés de (ré)insertion sont liées aux caractéristiques de l'institution carcérale telles son organisation, sa logique de fonctionnement, son rapport à la société extérieure.

Entre vide temporel et lenteur administrative

Le temps en prison n'apparaît pas de la même manière que le temps vécu à l'extérieur. Il est souvent décrit comme un « temps-mort », une interruption voire une rupture, durant laquelle la personne détenue ne développe aucune compétence. Cela renforce le caractère précaire des situations sociales. Peu constructif, le séjour en prison s'apparente à une lutte contre le temps.

Les démarches nécessaires à la (ré)insertion ne sont souvent envisagées de manière concrète que lorsque le détenu est admissible aux congés pénitentiaires ou à la libération conditionnelle, soit très tard durant la détention. Quel sens dès

lors donner à la détention? Comment trouver une réelle motivation sans incitation à préparer sa (ré)insertion dès l'entrée en prison? Comment occuper son temps de manière constructive sans perspective claire de l'avenir qui permette de se fixer des objectifs? La prison condamne à subir ce quotidien sans planifier le futur.

En outre, le fonctionnement carcéral impose une lenteur aux procédures. Il est rythmé par des tentatives vaines et des échecs: toute démarche est un lent processus sans garantie de réussite.

“ Je m’occupe actuellement d’un homme condamné à un an de prison dont c’est la première incarcération. Lors de notre rencontre, il m’a confié combien cette entrée en prison était un choc. J’ai entamé toute une série de démarches afin d’améliorer son quotidien. Ses proches lui ont versé un montant de 50 euros afin qu’il puisse cantiner.¹⁶ Ayant eu cette information de la part de sa famille, il a encore dû attendre que ce montant lui soit crédité sur son compte bancaire à la prison, cette procédure prenant parfois une semaine. Une fois ce compte crédité, n’ayant pas ses lunettes avec lui, il demande à un co-détenu de lui lire le « code téléphone » afin de pouvoir téléphoner. Lorsque deux jours plus tard, le détenu veut téléphoner, il s’aperçoit qu’il n’a plus de crédit sur son « compte téléphone ». Après information auprès de la comptabilité, il s’avère que son co-détenu lui a dérobé son code et ainsi débité son « crédit téléphone ». Nous invitons le détenu à faire une demande afin de récupérer ses lunettes de vue, mais sans ses lunettes cet homme ne sait pas remplir le document. Je contacte les agents pénitentiaires qui acceptent de l’aider à remplir le formulaire. Un laps de temps assez important s’est passé avant que le formulaire ne nous parvienne, et que l’homme récupère enfin ses lunettes. Et entre-temps, il a fallu que je parvienne à connaître l’endroit où récupérer le document, signé de la direction « pour accord ». Récit d’Anne Walravens, APO

S’adapter à ce rythme, apprivoiser sa particularité requiert une grande dose de calme et de persévérance. En revanche, si, par chance, le détenu acquiert un travail ou tout autre type d’activités auxquelles il peut prendre régulièrement part, il percevra le temps très différemment.

¹⁶ Cantiner désigne la possibilité pour un détenu d’acheter des produits de la vie courante tels que de la nourriture, des cigarettes, des timbres et des enveloppes, des produits d’hygiène ou d’entretien, des journaux, etc. Elle permet également d’avoir la télévision en cellule (les produits de la cantine doivent être distingués des services fournis gratuitement par la prison comme les trois repas par jour).

L'isolement carcéral

L'environnement carcéral est un univers qui tend à fonctionner sur lui-même. La prison n'autorise pas un accès suffisant aux institutions externes et aux familles et proches des personnes incarcérées. Elle est peu encline à rechercher des collaborations, à s'inscrire dans des initiatives menées à l'extérieur. Certaines pratiques et initiatives cherchent à combler cet espace entre le dedans et le dehors mais celles-ci sont encore trop souvent tributaires de la logique sécuritaire qui prévaut au sein de la plupart des établissements pénitentiaires. La prison est, en effet, un lieu de cristallisation des tensions entre la mission d'exécution de la peine du SPF Justice et la mission d'aide des acteurs de la (ré)insertion. Les activités censées préparer la (ré)insertion ne sont pas toujours bien comprises par le personnel pénitentiaire et systématiquement subordonnées aux dimensions d'ordre, de contrôle et de sécurité.

D'une manière générale, l'accès à la prison pour des intervenants extérieurs est souvent truffé d'obstacles et requiert d'âpres négociations, malgré le principe d'égalité entre les personnels dépendant de la DG EPI (SPF Justice) et ceux dépendant des entités fédérées. L'équilibre entre les pouvoirs reste fragile alors même que la Loi de principes reconnaît pleinement la légitimité des services faits aux personnes détenues. Ceux-ci sont ainsi régulièrement remis en cause quand ils ne sont pas purement et simplement entravés.¹⁷ En atteste cette difficulté à organiser et surtout maintenir des activités (collectives principalement) à l'intérieur des prisons.

On constate souvent une méconnaissance dans le chef du personnel de l'administration pénitentiaire des opérateurs d'insertion, de leurs missions, de leur fonctionnement, des réglementations et obligations auxquelles ils sont soumis. Cette situation touche à des domaines fondamentaux telles l'aide psychologique et sociale, la formation ou la santé. Elle est préjudiciable à l'objectif de (ré)insertion des personnes détenues.

L'isolement carcéral renvoie à l'un des paradoxes de la prison : elle doit répondre à l'objectif de (ré)insérer des personnes dans la société tout en les isolant momentanément de celle-ci. Pour les détenus, cette exclusion se traduit notamment par des difficultés à préparer leur projet de sortie à l'intérieur des murs. Le caractère parfois virulent de l'isolement peut aussi détruire tout espoir et motivation pour essayer de s'en sortir.

¹⁷ Par exemple lors de mouvements de grèves du personnel pénitentiaire (comme les importants mouvements de grève du printemps 2016) ou lorsque les agents pénitentiaires sont en sous-effectif et qu'un service minimum s'installe dans une prison. Cette situation est actuellement vécue à la prison de Saint-Gilles où toutes les activités collectives (formatives, culturelles,...) sont suspendues depuis juillet 2015.

“ Je rendais visite à un jeune homme en détention qui semblait très énervé d’être resté longtemps sans recevoir personne. Après un certain temps, je me suis aperçu que les visites ne l’intéressaient pas. Elles se sont donc arrêtées. Je l’ai retrouvé quelques temps plus tard dans la rue en train de mendier. On a beaucoup discuté mais il semblait trop tard pour faire quelque chose pour lui : cette personne paraissait sans ressort ni volonté de construire un projet. Récit de Hervé Lottin, AVFPB

Logiques et temporalités de la prison

Il existe un décalage significatif entre les logiques et temporalités carcérales et judiciaires et celles des sphères externes. Le fonctionnement de la prison et des institutions judiciaires se caractérise par une lenteur très marquée, menant à des situations préjudiciables pour les personnes souhaitant se (ré)insérer au travers de programmes entrepris à l’extérieur.

Ces modalités de fonctionnement peuvent fortement varier d’une prison à l’autre. En résulte un sentiment d’épuisement chez les travailleurs des organismes dépendant des entités fédérées. Ils doivent sans arrêt se conformer aux logiques particulières de ces environnements. En outre, la variabilité de fonctionnement est à l’origine d’un déséquilibre dans l’offre de services, l’ensemble de la population carcérale ne pouvant bénéficier de services similaires. Des facteurs matériels (la taille de l’établissement pénitentiaire ou le manque de locaux) et humains (la volonté des directions ou les effectifs de personnel pénitentiaire) peuvent expliquer ce phénomène.

2.3 Les facteurs propres aux différents dispositifs de (ré)insertion

La réussite de la sortie de prison est corrélée à l’existence et l’efficacité des dispositifs et programmes en matière de (ré)insertion mis en place durant la détention ou après celle-ci.¹⁸ Ceux-ci sont décisifs dans la mesure où ils tentent d’agir sur les carences et luttent contre les problématiques spécifiques. Cependant bien au-delà de la nature des services qu’ils dispensent, ces opérateurs favorisent la (ré)insertion car ils sont des « créateurs de lien ». Lorsque la personne n’a pas d’autre ancrage, l’accompagnement réalisé par les services apporte de précieux bénéfices.

¹⁸ En matière d’aide psychosociale, d’insertion socioprofessionnelle, de promotion de la santé, etc.

Préparer la sortie dès l'entrée

Le suivi continu et intensif des personnes durant leur incarcération est une clé pour la réussite de l'insertion.

“ Il y a 20 ans, notre service a assuré le suivi social d'un détenu condamné à une peine de 3 ans de prison. Son incarcération fut très douloureuse, tant par les faits commis que par l'éloignement de sa famille et de son lieu de vie. Nous avons entamé un suivi intensif avec cette personne et il a pu obtenir un logement de transit dans les bâtiments de notre asbl. Après ce passage, il a décidé de rester à Bruxelles et de s'installer dans la commune, non loin de nos locaux. Aujourd'hui, il nous rend encore régulièrement visite. **Récit d'Anne Walravens, APO**

Malheureusement, dans bien des cas, le suivi menant à la préparation se déroule très tardivement durant la détention, à l'approche de la date de sortie.

Pourtant, la Loi de principes prévoit un dispositif, le « plan de détention », qui rendrait obligatoire la préparation de la (ré)insertion et les activités et programmes qui en découlent dès l'entrée en prison. Celui-ci devrait contenir le schéma du parcours pénitentiaire de la personne incarcérée avec l'objectif de la (ré)insertion en point de mire.¹⁹ Il pourrait prévoir un suivi plus intense et évolutif dès le début de l'incarcération et dispenserait les services de faire presque systématiquement face à des situations d'urgence. Mais le problème est de taille: cette disposition particulière de la Loi de principes est inapplicable dans le contexte carcéral actuel, tant les possibilités d'actions concrètes à proposer pour mettre en place un tel plan sont maigres: pas de formations continues, peu de formations professionnelles, insuffisance d'autres activités préparant ces formations, etc.

¹⁹ Loi de principes de 2005, Chapitre II, article 38 § 3: « Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive. Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que: 1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine; 2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion; 3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique. Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire. § 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur. »

Les services spécialisés dans la transition entre la prison et l'extérieur

Malgré le constat de pénurie des dispositifs travaillant sur la transition, il est important de relever leur rôle capital dans le développement et la diffusion de pratiques ayant fait preuve d'efficacité au sein des différentes prisons.

Dans le contexte actuel, il existe au moins un service d'aide sociale aux détenus et d'aide aux justiciables par établissement pénitentiaire et par arrondissement judiciaire. Ces services ont notamment pour mission d'aider les détenus à concrétiser leur plan de réinsertion en vue d'une libération conditionnelle (en matière de logement, formation, santé, guidance sociale, etc.). Ils effectuent des démarches en lien avec l'extérieur. Néanmoins, leurs moyens sont insuffisants pour répondre à l'ensemble des demandes, ceci les contraignant à établir des listes d'attente pour des suivis psychosociaux. Un élément utile à souligner: l'existence d'un lien entre les équipes travaillant en prison et celles travaillant à la sortie de prison. Souvent les mêmes travailleurs composent ces équipes et portent donc une double «casquette» qui s'avère avantageuse. Un ex-détenu aura la possibilité de continuer à bénéficier d'un suivi entamé à l'intérieur de la prison avec un même intervenant. Notons également que certains services d'aide sociale aux détenus ont développé des activités spécifiques liées à la préparation à la sortie, notamment dans le domaine de la formation.

En ce qui concerne les détenus originaires de Bruxelles ou souhaitant s'y réinsérer, nous ne pouvons omettre d'évoquer le travail d'associations comme l'asbl APRES, service d'insertion socioprofessionnelle, dont le suivi peut débiter intra-muros et se poursuivre le temps nécessaire à l'obtention de résultats concrets.

En matière de toxicomanie et d'assuétudes, des associations telles que l'asbl TRANSIT, centre d'accueil de première ligne, peuvent également amorcer une prise en charge par le biais d'entretiens individuels en prison.

À noter aussi d'autres initiatives visant à faciliter la transition dedans-dehors. Par exemple, dans le domaine de la formation, il existe un projet visant à favoriser la continuité du parcours scolaire du justiciable en lui permettant de poursuivre dans l'enseignement de promotion sociale un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un à l'extérieur. Un expert pédagogique et technique «REINSERT» extra-muros est chargé de missions telles l'information, le conseil, l'orientation, l'accompagnement dans les démarches administratives relatives à l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, il convient de relever l'organisation au sein de plusieurs prisons de plateformes «Connexion-Réinsertion» visant à mettre en contact des personnes détenues avec des intervenants extérieurs (CPAS, ACTIRIS, FOREM, opéra-

teurs de formation, mutualités, etc.). Ces opérateurs se rendent en prison afin de présenter leurs activités et répondre à des questions lors de séances régulières.

La difficulté d'une approche globale du suivi des personnes

En prison, on constate une certaine diversité de services ayant leurs propres spécificités. Un tel morcellement de l'offre rend difficile une approche globale et multidimensionnelle du suivi des personnes. L'ensemble des besoins (en matière de formation, de santé, de liens affectifs...) d'une même personne pourrait être étudié de manière simultanée par les services qui la suivent. Actuellement, des collaborations existent entre opérateurs mais elles sont malheureusement trop peu instituées. À ce sujet, les réalités bruxelloise et wallonne se distinguent. À Bruxelles, le nombre important des services spécifiques et de suivis assumés par chaque service rendent compliquée une collaboration autour du principe de l'approche globale. En Wallonie, c'est le nombre moins élevé de services qui limite les possibilités de collaboration.

L'implication des familles et des proches dans les dispositifs de (ré)insertion

Comme évoqué plus tôt dans cette partie, les situations de sortie positives sont souvent associées au maintien du lien entre les détenus et leurs proches.

Or, les suivis proposés à l'intérieur s'attachent essentiellement à fournir un encadrement aux personnes détenues et ex-détenues, laissant in fine l'entourage peu impliqué dans le travail psychosocial. Pourtant il se situe en première ligne dans le processus de (ré)insertion. La manière dont il gèrera l'intégration de la personne aura une incidence déterminante sur la réussite de son projet.

Bien que les services d'aide aux justiciables soient également compétents pour fournir une aide aux proches des personnes incarcérées, ces suivis ne se réalisent pas prioritairement sur un mode triangulaire. L'intérêt de proposer des entretiens familiaux en prison, sur le mode « tripartite » entre un détenu, un proche et un intervenant psychosocial a été maintes fois souligné. Dans le contexte actuel, ces dispositifs sont compliqués à mettre en place au sein des prisons mais ils donnent de très bons résultats lorsqu'ils sont organisés.

Pour autant, il faut prendre garde à ce qu'une plus grande implication et une reconnaissance du rôle des proches ne fassent reposer sur ceux-ci trop de responsabilité par rapport à l'objectif de (ré)insertion. La société ne peut se décharger d'un rôle qu'elle se doit d'assumer.

Collaboration et articulation des différents réseaux et services

Les différents réseaux et services intervenant en prison et à la sortie autour de la personne pèchent par un manque de coordination et d'interconnaissance, ceci entraînant une discontinuité (voire une rupture) dans le suivi de la personne.

Des projets de (ré)insertion avortent parfois du fait d'une difficulté de communication et de compréhension mutuelle des problématiques et des enjeux autour d'une personne. Lorsque des services parviennent à communiquer, les informations échangées sont trop souvent lacunaires (du fait du secret professionnel mais pas seulement). Cette problématique est encore accentuée en cas de transfert d'un détenu d'une prison à une autre.

“ Une demande d'intervention nous a été adressée par la famille d'une femme incarcérée à la prison de Mons dont les deux enfants sont hébergés chez la grand-mère. Dans un premier temps, notre asbl propose un soutien moral aux proches. Ensuite, nous proposons de rencontrer la dame à la prison de Mons, bien que ce ne soit pas la prison de référence de notre service. Des visites avec les enfants sont mises en place en collaboration avec des bénévoles du Relais Enfants-Parents. Notre équipe a assisté moralement la dame lors de son procès à la Cour d'assises, les liens se sont consolidés. Bien qu'incarcérée à la prison de Mons, notre service basé à Jamioulx a continué à lui rendre des visites une fois par an après sa condamnation. Un projet de sortie a pu être préparé, celui-ci comportant la possibilité d'un suivi extérieur avec notre service. Toutefois, la dame a été transférée à la prison de Lantin dont le service psychosocial, ne connaissant pas l'existence de notre association, a réorienté le projet de réinsertion de la dame vers un autre service. Étant sortie, elle vient nous rendre visite mais continue son suivi ailleurs. Récit de Isabelle Cottin, ORS-Espace Libre

Ces défauts d'articulation entre les services peuvent parfois mettre à mal tout un projet de (ré)insertion.

“ Notre service a réalisé le suivi d'une personne qui était SDF avant son incarcération et présentait une problématique importante de toxicomanie (deal, consommation...). Elle est incarcérée à la prison de Lantin, prison dans laquelle notre service n'a pas l'autorisation de se rendre. Par l'intermédiaire de l'avocat, nous obtenons l'autorisation de la voir, uniquement en présence de policiers. Vu le caractère délicat de cette situation, le suivi ne s'est pas réalisé

en prison. Mais TRANSIT accepte néanmoins une prise en charge à sa libération. Nous parvenons à contacter le service infirmier de la prison qui accepte de lui donner son traitement de substitution à la sortie pour peu qu'elle le demande. Nous essayons de lui faire passer cette information par tous les moyens, sans succès. Cette personne finit par sortir de prison un mercredi, sans son traitement. Elle se retrouve en état de manque et consomme immédiatement. Ce n'est que le lendemain qu'elle se présente chez nous. Ce cas aurait pu trouver une issue favorable si le principe de continuité des soins avait été respecté. **Récit de Raphaël Verschuren, TRANSIT**

Toutefois, il faut souligner qu'à force de se côtoyer quotidiennement et de partager une même réalité dont les multiples dysfonctionnements ont quelque fois tendance à rapprocher, les acteurs opérant au sein d'une même prison finissent par partager une culture commune et adopter des modalités spécifiques de collaboration. Cette connaissance mutuelle peut amener une compréhension collective des problématiques des personnes et débloquer des situations critiques.

Une bonne collaboration entre les services internes et externes de la prison favorise une sortie positive. Dans certains cas, des procédures concertées peuvent même se mettre en place et permettre, par exemple, la continuité des soins à la libération.

“ *Un homme de 21 ans était incarcéré depuis quelques mois pour divers faits liés à une forte consommation de cocaïne et d'héroïne. Il a entamé un suivi avec notre asbl et a commencé un traitement de substitution. Le travail réalisé avec cette personne s'est bien déroulé car la collaboration entre notre service et le service infirmier de la prison de Saint-Gilles s'est avérée très efficace. Après une période de 7 mois, il a pu sortir avec son traitement pour 3 jours et arriver directement à TRANSIT (ce qui permet l'activation de l'ensemble du suivi médical). Il a également entamé un travail de réinsertion et a obtenu une place dans une maison d'accueil et dans un centre de cure/post-cure.* **Récit de Raphaël Verschuren, TRANSIT**

La coexistence de nombreux services

De nombreux services dispensent une offre relativement semblable, rencontrant parfois la même personne pour une demande similaire. Cette forme de « concurrence » est principalement liée à un enchevêtrement de compétences (en particulier à Bruxelles) qui ne facilite pas la clarté et la coordination entre ceux-ci.

La coexistence d'organismes ayant des missions semblables peut constituer une réelle richesse à condition que les services prennent le temps de se rencontrer pour discuter des problématiques rencontrées dans l'exercice de leurs missions (liées à des dossiers communs, à l'institution, etc.) et d'agencer efficacement leurs interventions. Ces dispositifs d'articulation existent mais semblent encore trop peu institués.

L'accès aux différentes structures extra-muros

Pouvoir accéder à une structure « relais » directement à la libération constitue un tremplin pour l'insertion.

“ Une personne est condamnée à 15 ans d'emprisonnement. Elle entame un suivi psychologique et social qu'elle poursuit durant de nombreuses années. Mais beaucoup d'inquiétude plane autour de cette personne. Contre toute attente, à sa sortie, elle trouve une place dans une maison d'accueil où elle reste durant 8 mois. Les liens avec cette personne se sont consolidés. Elle a trouvé un emploi dans le Brabant wallon ainsi qu'un logement. Elle a gardé contact avec le visiteur de prison qui la suivait et reste en contact avec l'équipe de l'Ambulatoire-Forest. Récit de Françoise Devos, L'Ambulatoire-Forest

Cependant la réalité est souvent tout autre : les personnes sortant de prison sont régulièrement exposées à des refus émanant de structures telles que les maisons d'accueil, les centres de formation, les organismes d'insertion, etc. Pourtant primordiaux, ces acteurs sont trop peu impliqués dans le processus de (ré)insertion sociale, et ce, pour différentes raisons.

Leur éloignement sectoriel peut expliquer une relative méconnaissance (voire une crainte) à l'égard de la population ex-détenue. Ces organismes connaissent déjà un engorgement les contraignant à « faire le tri » des différentes demandes et privilégier des personnes qui présentent davantage de garanties à l'autogestion et moins de risque de « décrochage ».

Outre ces difficultés, à leur sortie de prison, les personnes font face à une double exigence contradictoire qui vient encore compliquer l'accès aux dispositifs d'aide extra-muros.

En ce qui concerne le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et des maisons d'accueil, les opérateurs exigent la plupart du temps une attestation de libération. De leur côté, les TAP réclament également des attestations d'inscription de la part de ces mêmes organismes. Ceux-ci n'acceptent pas toujours de les leur fournir. Il existe par conséquent un décalage notable entre les conditions fixées

par ces organismes et les problématiques de (ré)insertion. Dans cette optique, une meilleure collaboration entre ces opérateurs et les TAP paraît essentielle pour réguler l'accueil des personnes sortant de prison au sein de ces dispositifs.

Notons d'autre part que la fixation de la date de sortie ne pose pas de problème pour les détenus allant à fond de peine ou condamnés à une peine de moins de trois ans. Par contre, en ce qui concerne la libération conditionnelle accordée par les TAP, la date de sortie dépend de plusieurs conditions, reste souvent floue et peut, par ailleurs, être postposée. Cette situation vient considérablement compliquer l'accès aux dispositifs extra-muros.

L'accueil des personnes présentant des problèmes de toxicomanie

L'obligation d'intégrer un centre de cure est une condition communément imposée aux usagers de drogues. Or, il existe une réelle pénurie de places d'accueil pour ces personnes, surtout en centre de post-cure. Cela se traduit par de nombreuses listes d'attente et un allongement des délais, suite à la réalisation d'entretiens préalables à l'admission. Malgré les besoins très importants, on ne dénombre qu'un seul centre de cure acceptant les personnes directement à leur sortie de prison.

La difficulté de trouver un logement

La recherche d'un logement à la sortie de prison est sans doute la problématique la plus saillante dans les parcours de (ré)insertion. L'absence de dispositifs faisant le lien entre les établissements pénitentiaires et le logement précipite inexorablement de nombreuses personnes sortant de prison dans le sans-abrisme, faute d'alternatives ou de logements décents et adaptés à leur situation financière.

Les solutions actuelles en matière d'hébergement sont limitées. Les maisons d'accueil ne peuvent plus accueillir les sortants de prison par manque de places et en raison de leurs projets particuliers. Nombre d'entre-elles refusent des sortants de prison sous régime de surveillance électronique ou présentant des problèmes d'assuétude. Il s'agit pourtant d'un public en grande précarité financière : l'allocation du SPF Justice dont bénéficient les personnes sous régime de surveillance électronique est inférieure au montant du revenu d'intégration sociale (RIS).

L'asbl L'Îlot - l'une des seules maisons d'accueil situées sur le territoire bruxellois acceptant des sortants de prison et des personnes en surveillance électronique - relève que 40% des personnes accueillies dans leur structure sortent

du milieu carcéral, faute d'alternatives en matière d'hébergement.²⁰ Leur maison d'accueil de Jumet, quant à elle, est composée pour un tiers de personnes sortant de prison.²¹

En outre, les missions et logiques de fonctionnement de certaines structures, telles les agences immobilières sociales (AIS), ne s'accordent pas toujours avec l'objectif de (ré)insertion sociale. Leur rôle prioritaire est la gestion immobilière, le personnel n'est ni formé, ni financé pour réaliser l'accompagnement de ce type de population (d'où les taux d'échec importants).

D'autres formules, de type « pensions sociales », existent à Bruxelles et en Wallonie. Ces lieux d'accueil non agréés semblent apporter une réponse provisoire à l'absence de logement et sont ouverts à un public difficile et souvent exclu du secteur agréé. Ils fournissent un lieu de vie, transitoire ou à long terme, à des personnes qui ne trouveraient pas de place ailleurs. Ils montrent plus de souplesse et de tolérance face à des comportements « hors norme », de consommation d'alcool, de drogue. Mais les revers sont nombreux. Il n'y a pas de professionnel encadrant les résidents, aucun projet de (ré)insertion n'est encouragé. En outre, leur but est essentiellement lucratif. Certains résidents témoignent de situations d'exploitation, de maltraitance, d'escroquerie, d'accaparement de biens et d'argent, de punitions, de surmédicalisation, etc.²²

2.4 Les conditions fixées à la libération

Les conditions posées à la libération par le TAP influent fortement sur la réussite ou l'échec de la (ré)insertion. L'arsenal de contraintes mis en place par la justice est souvent porteur de nombreux obstacles et peut susciter des situations difficilement surmontables par la personne, entravant l'efficacité des plans de réinsertion. En outre, ces plans, imposés par le TAP, reposent souvent sur des mesures à court terme et omettent la dimension évolutive de la (ré)insertion. Certains services témoignent de fortes ressemblances entre les projets alors qu'ils concernent des personnes aux profils parfois éloignés. Ce formatage est clairement dommageable.

“ En prison on reste trop souvent dans une logique où les « bonnes adresses » se refilent entre détenus pour répondre aux conditions, sans que cela réponde à un quelconque projet des personnes... Alain Harford, Réseau Art et Prison

²⁰ <http://ilot.be/le-38/>

²¹ <http://ilot.be/la-maison-daccueil-de-jumet/>

²² « A propos des structures d'hébergement non agréées en Région de Bruxelles-Capitale », note de la Strada (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri), Bruxelles, 2012.

Certaines conditions de libération imposées par les TAP posent véritablement question. Il arrive que des magistrats imposent des suivis psychologiques et/ou sociaux, des formations à des personnes qui n'en ont pas forcément besoin ou n'en souhaitent pas. Ce caractère contraignant ne rend pas compte des réelles motivations des détenus. Des personnes s'y soumettent uniquement dans le but d'obtenir leurs attestations et ainsi remplir les conditions nécessaires à leur libération. De leur côté, les opérateurs peuvent se sentir instrumentalisés, parfois à juste titre, et, en retour, ne pas considérer comme prioritaires les demandes émanant d'un public de justiciables.

Pourtant, ces conditions sont déterminantes, dans la mesure où un non respect entraîne fréquemment un retour en prison, même si aucun délit n'a été commis après la libération. On estime que près de la moitié des retours en prison dans le cadre d'une libération conditionnelle serait dû à un non respect des conditions sans nouvelle infraction.²³

Dans le contexte de cette confrontation formelle et cadrée, les services suivant des personnes et défendant leur projet de libération ont parfois l'impression de faire du « marketing » auprès des TAP. Un travail de dialogue et de collaboration entre ceux-ci et les services extérieurs permet par conséquent de lever les difficultés. Malgré les a priori, il est souvent possible de proposer un projet alternatif qui remportera l'aval du TAP.

Il est également important de rappeler que les TAP ne reposent pas sur une logique unique et ne disposent pas d'un corpus de règles préétablies. Il existe autant de modalités de fonctionnement que de TAP, tant et si bien qu'un projet rejeté par l'un pourrait être accepté par un autre.

Des conditions souvent inadaptées aux profils, modes de vie et réalités des personnes

L'échec des projets est souvent lié à l'inadéquation entre les conditions imposées par le TAP et la réalité vécue par la personne sortant de prison. Certains TAP se montrent peu flexibles et peu enclins à comprendre ce qui est adapté pour chaque personne. Les conditions fixées sont souvent trop exigeantes et peu réalistes en regard des situations individuelles.

²³ 49% des révocations seraient dues au non respect des conditions de libération ; 39% des révocations seraient dues au non respect des conditions + nouvelle infraction ; 12% des révocations seraient pour une nouvelle infraction (Source : intervention de Yves CARTUYVELS, Christine GUILLAIN et Thibaut SLINGENEYER à l'occasion d'une matinée d'étude organisée par le Centre d'études sociologiques à l'Université Saint-Louis de Bruxelles le 11 octobre 2016).

“ J’ai rencontré au cours de ma carrière un homme qui éprouvait toujours des difficultés à remplir l’ensemble des conditions d’une libération conditionnelle car une bonne partie de son entourage a fait de la prison. Comment trouver un endroit pour vivre ? Les conditions ne sont pas toujours adaptées à la réalité d’une personne. Récit de Oscar Cortes, ADEPPI ”

Certaines personnes sont peu outillées pour satisfaire aux exigences attendues, leurs situations sociales (précarité, toxicomanie, sans-abrisme, etc.) empêchant bien souvent le respect des conditions fixées à la libération.

“ Dans mon parcours professionnel, j’ai connu une personne, récidiviste et condamnée pour de multiples faits. Lors de sa dernière incarcération et suite à une expertise psychiatrique, cette personne sera internée. C’est à ce moment-là que je le rencontre. Monsieur sera libéré à l’essai plusieurs fois, je le rencontre et le suis régulièrement; notre asbl étant son seul point d’attache. Ce Monsieur est sans domicile fixe, il va où le vent le mène, vit dans un squat, dans un parc, chez des amis... il ne souhaite pas changer son mode de vie. Il s’en est suivi qu’il ne répondait pas aux convocations de la Maison de Justice. En effet, au vue de son mode de vie, il ne pouvait pas les recevoir. C’est donc à 4 reprises que la libération de Monsieur a été révoquée, pour non respect des conditions, c’est-à-dire juste pour ne pas avoir répondu aux convocations ! Récit d’Anne Walravens, APO ”

Le cas de l’utilisation de la surveillance électronique est également très révélateur et la difficulté de son application fortement sous-estimée. Cette mesure est souvent perçue comme une libération alors qu’il s’agit d’une forme de détention à domicile, dans la société. On sous-évalue également ses effets sur la personne et son entourage. Bien qu’elle soit souvent envisagée comme solution prépondérante par l’ensemble des acteurs pour accompagner la période de transition, elle n’est pas adaptée à tout le monde. Ainsi, il n’est pas rare que certaines personnes qui vivaient dans la rue avant leur incarcération se voient proposer une mesure de surveillance électronique, alors que ce type de contrainte nécessite un point d’ancrage, condition incompatible avec leur mode de vie.

En outre, le respect de ces conditions et les démarches exigées par le TAP (remise d’attestations, exigences des administrations...) représentent parfois une source d’angoisse pour les personnes, un stress pouvant être renforcé par le poids symbolique de la Justice empêchant la formulation d’un projet adéquat.

Sens et pertinence des plans de réinsertion

Le manque de cohérence et de pertinence des plans de réinsertion entrave leur efficacité. Une difficulté à remplir une des conditions (en matière d'emploi, de formation, de logement...) rend l'insertion difficile. En outre, le décalage entre les exigences, temporalités et conditions propres au TAP et celles des organismes d'insertion et de formation empêche souvent l'application effective des conditions.

Le recours excessif et quasi systématique à la psychothérapie est peu pertinent. D'autres modes de relations peuvent participer au rétablissement psychique.

Les exigences du TAP entraînent souvent la formulation de projets éloignés de la volonté des personnes. Les projets sont souvent présentés en fonction des attentes supposées du TAP ou de leur adéquation avec les dates de libérations et non en fonction des caractéristiques et dispositions de la personne (motivations, compétences, profil, âge, etc.).

“ J'ai le souvenir d'un détenu, père de plusieurs enfants qu'il voit durant les visites classiques et, en été, durant des journées d'activités « enfants-parents ». C'est une personne fragilisée mais qui tente de recréer le lien durant ces activités spécifiques. En ce qui concerne son projet de réinsertion sociale, il a le souhait de devenir transporteur routier. Des missions régionales pour l'emploi proposent ce type de filière mais cette option semble compliquée car les dates de formations ne coïncident pas avec les exigences du TAP. Un autre projet de formation, plus éloigné des desideratas de ce monsieur, a dû être recherché. Récit de Isabelle Cottin, ORS-Espace Libre

La réussite de l'insertion est fortement tributaire du sens conféré aux conditions dans le projet de la personne. Non seulement, des conditions peuvent être incompatibles entre elles, mais sont quelque fois difficilement compréhensibles (exemple: l'interdiction de fréquenter certains lieux susceptibles d'accueillir d'autres ex-détenus).

Les relations avec l'assistant de justice et les services suivant la personne (services dépendant des entités fédérées, services psychosociaux dépendant de l'administration pénitentiaire) peuvent dès lors être déterminantes et permettre de débloquent des situations défavorables, aider les personnes à comprendre le sens des conditions, et parfois parvenir à les ajuster avec l'assistant de justice ou le TAP.

II. L'HYPOTHÈSE DES MAISONS DE TRANSITION

Dans la partie précédente, nous soulignons les problématiques et dysfonctionnements relatifs à la sortie de prison, le manque de préparation renvoyant une grande partie des personnes directement au point de départ, la case prison.

Bien que les dispositifs existants d'aide à la (ré)insertion devraient être renforcés et des synergies développées pour éviter des situations dramatiques, les sorties de prison paraissent trop souvent abruptes. Ainsi, pour certaines personnes sortant de prison, les différentes lacunes exposées pourraient être comblées par un nouveau dispositif permettant une remise en ordre à plusieurs niveaux et une transition entre le "dedans" et le "dehors".

Comme nous le verrons dans la partie suivante, l'idée de créer une nouvelle structure destinée à améliorer le retour dans la société, la « maison de transition », a mobilisé l'attention des politiques compétents en matière de (ré)insertion sociale des justiciables.

Dans ce chapitre, nous tenterons à la fois d'interroger et de préciser les dimensions propres à ce dispositif.

1. Éléments de contextualisation

1.1 Une inspiration venue de l'étranger

L'idée de développer des projets de maisons de transition vient principalement du Québec, mais ce type de structures existe également dans d'autres pays, tantôt de manière institutionnalisée (par exemple dans les pays scandinaves), tantôt initié par des organismes privés (comme en France). Les modèles québécois et français seront brièvement décrits dans les pages suivantes.

Le modèle québécois

Les premières maisons de transition québécoises ont vu le jour dans les années 80. On peut définir le modèle de maison de transition québécois comme étant un « organisme qui sert de pied-à-terre, dans une collectivité, à des individus judiciarisés en démarche d'intégration ou de réintégration sociale et s'inscrivant dans un processus de libération graduelle. Les résidents peuvent avoir été référés directement par la Cour pour tenter de stabiliser une situation problématique ou encore

provenir de la détention. Les maisons de transition permettent aux individus de combler leurs besoins de base (hébergement, nourriture, etc.) ; ils peuvent alors poursuivre leurs démarches de réinsertion sociale, notamment la recherche d'emploi et le développement personnel. Elles offrent des programmes qui varient d'une ressource à l'autre : toxicomanie, délinquance sexuelle, gestion de la colère, etc.»²⁴

Les maisons de transition se différencient sensiblement des prisons, mais conservent néanmoins un cadre contraignant. Chaque centre a son projet bien défini auquel les personnes doivent adhérer notamment via la signature d'un contrat par lequel elles s'engagent à travailler à leur (ré)insertion sociale. Ce contrat peut reposer sur une obligation de poursuivre certaines activités communautaires, des programmes cliniques comme par exemple un programme de sensibilisation à la toxicomanie, un programme de réflexion sur la délinquance, la prise en charge des problèmes de santé mentale ou la gestion de la colère... Le contrat prévoit en général que durant la journée les personnes sortent à l'extérieur pour travailler à l'extérieur, faire du bénévolat, suivre une formation ou une thérapie.²⁵ Par contre, elles doivent être présentes à certaines heures de la journée (le soir et la nuit en général). Les équipes sont composées d'une dizaine de professionnels (travailleur social, éducateur, criminologue ou psychologue) et chaque résident est suivi par un intervenant titulaire réalisant des rencontres régulières. Les séjours en maisons de transition durent en moyenne entre 3 et 6 mois (avec des prolongations possibles). La base des programmes en maison de transition repose sur le travail de l'estime de soi, la reprise de contrôle de sa vie, la réhabilitation par la confiance. Les équipes ne travaillent pas « pour » les personnes mais « avec » les personnes.

On dénombre trois types de maisons de transition:

Les centres résidentiels communautaires (CRC)

Les CRC offrent un programme appuyé par une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, criminologues, etc.) à laquelle peuvent s'ajouter des bénévoles. Les CRC sont gérés par des organismes privés à but non lucratif, en collaboration avec les services correctionnels Canada - SCC (l'administration pénitentiaire). Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Canada mais ayant fait ses preuves via la signature d'un contrat entre le SCC et ces organismes privés. Le Québec compte une trentaine de CRC accueillant environ un dixième des personnes détenues. Pour y être admis, il faut être référé par les services correctionnels et obtenir l'aval de la Commission des libérations conditionnelles.

²⁴ http://www.asrsq.ca/fr/reinsertion/reinsertion_mai.php

²⁵ Voir exemple du descriptif du projet d'une maison de transition : <http://crcatnq.org/lespace-des-residents/vivre-en-maison-de-transition>

Centre d'hébergement communautaire (CHC)

Les CHC offrent un programme d'activités soutenu par des personnes qui ont une expérience de vie, des « para-professionnels » œuvrant par solidarité humaine. Les CHC peuvent employer des professionnels de l'intervention. Les organismes non gouvernementaux qui possèdent un centre signent un contrat avec le Service correctionnel (SCC). Ces contrats décrivent en détail les niveaux de sécurité et d'aide que ces établissements doivent assurer.

Centre correctionnel communautaire (CCC)

Les CCC²⁶ sont des installations administrées par le Service correctionnel Canada (SCC). Ils offrent un milieu de vie structuré et une surveillance en permanence. Ils peuvent héberger des contrevenants sous responsabilité fédérale bénéficiant des types de mise en liberté suivants :

- ➔ Permission de sortir sans escorte
- ➔ Placement à l'extérieur
- ➔ Semi-liberté

Les CCC hébergent également les personnes en liberté conditionnelle totale, les personnes en liberté d'office et celles qui font l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque la Commission des libérations conditionnelles du Canada impose une condition spéciale d'assignation à résidence. On dénombre 15 CCC au Canada.

Les modèles québécois de maisons de transition se caractérisent par leur diversité de fonctionnement : ils dépendent et sont gérés directement par le Service Correctionnel Canada ou par des organismes privés en partenariat avec celui-ci. La diversité se laisse également percevoir au travers des profils des personnes accueillies. Elles peuvent être encore détenues mais en placement extérieur dans la communauté, en libération conditionnelle ou encore en semi-liberté. Elles proviennent soit d'une prison fédérale (en cas de condamnation à plus de 2 ans) soit d'une prison provinciale (dans le cas de détention préventive ou de condamnation à moins de 2 ans). Selon la durée de la condamnation, des instances différentes²⁷ donnent leur accord pour intégrer ce type de structures.

²⁶ <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/092/005007-3008-fra.pdf>

²⁷ Comité d'évaluation des permissions de sortie (PS) : pour les condamnés à moins de 6 mois ; Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) : pour les condamnés à plus de 6 mois ; Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) : pour les condamnés à plus de 2 ans

Initiatives françaises

Il existe seulement quelques initiatives de maisons de transition en France. Celles-ci ne sont pas institutionnalisées, contrairement aux maisons de transition québécoises, mais émanent du secteur associatif, humanitaire ou privé et fonctionnent sur la base d'une convention avec le ministère de la Justice pour pouvoir accueillir des détenus en fin de peine.

Dans le cadre de leur détention, les personnes ont la possibilité de demander un placement extérieur²⁸ au juge d'application des peines. En cas d'accord, ces structures reçoivent une habilitation de l'administration pénitentiaire française pour proposer des formules d'hébergement et d'accueil en placement extérieur. Les détenus sont tenus de respecter les règles inscrites dans leur jugement et celles du lieu qui les accueille.

Sans être exhaustifs, nous décrirons deux initiatives proposant des projets différents.

«**La Ferme de Moyembrie**» à Coucy le Château (Picardie). Il s'agit d'une ferme unique en France accueillant des détenus en fin de peine, sous un régime de placement extérieur. Elle bénéficie d'une convention avec le ministère de la Justice depuis 2004. Cette structure d'insertion singulière, liée à Emmaüs, propose un logement, un travail, un accompagnement social et une vie communautaire riche et exigeante. Entourés de salariés et bénévoles, les hommes accueillis dans cette ferme tentent de se reconstruire et de rebâtir un véritable projet de vie. Le but est de préparer les résidents à leur sortie de prison. Par le travail de la terre, l'élevage bio et le maraîchage, associés à la recherche d'un emploi, d'une formation et de sorties culturelles, les détenus se construisent une nouvelle vie. Ils sont sélectionnés ; juge et psychologue donnent leur autorisation après plusieurs entretiens. Ensuite l'équipe de l'association gérante de la ferme étudie les candidatures. Elle accueille environ 18 personnes travaillant sur différents chantiers encadrés par 6 professionnels de plusieurs domaines d'activité : construction, bois, élevage (poulets-œufs-chèvres), fromages et maraîchage. Particularité de la structure : un ancien détenu fait partie de l'équipe encadrante. Concrètement, les résidents disposent d'un espace de 20 hectares

²⁸ Le placement à l'extérieur est un aménagement de peine sous écrou, comme la semi-liberté et le placement sous surveillance électronique, qui permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation professionnelle, de rechercher un emploi, de participer de manière essentielle à sa vie de famille, de subir un traitement médical ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive. Plus d'informations sur le placement extérieur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-hors-detention-10040/le-placement-a-lexterieur-11995.html>

pour préparer leur retour à l'extérieur. Il y a des règles à respecter, comme des limites géographiques à ne pas dépasser seul. Les détenus y séjournent en moyenne pour une période de huit mois. Ensuite, ils peuvent quitter la ferme ou continuer à y travailler. La ferme dispose aussi de dix logements en maison relais.²⁹ En plus de dix ans, aucune évasion n'a été signalée mais environ une personne sur dix retourne en prison pour des écarts de comportements et non-respect du règlement. Plus de la moitié des personnes accueillies à Moyembrie sortent avec un emploi ou une formation. En 2016, ce lieu d'accueil a fait l'objet d'un documentaire intitulé « À l'air libre ».³⁰

« **Le 30** » à Strasbourg (Alsace). Depuis 2013, « le 30 » accueille des personnes détenues dans le cadre d'un aménagement de peine, et ce, dans le but de les accompagner dans leur nouveau parcours de vie. L'objectif est d'offrir une chance de reprendre sa vie en main suite à un parcours de vie fragilisé. Au cœur du projet se trouve un accompagnement très individualisé mené par une équipe présente en continu. Elle se compose d'un directeur, d'une animatrice, d'une psychologue et d'un veilleur de nuit. Un réseau d'une quinzaine de bénévoles participe également à l'encadrement des résidents. Celui-ci fait office d'intermédiaire entre le monde carcéral violent et dur et la vie du dehors. La disponibilité et la présence des bénévoles est essentielle pour l'accompagnement des résidents. Les séquences de vie en petit groupe permettent de réapprendre à vivre avec d'autres, de se réapproprier les codes sociaux : manger ensemble, se parler, s'écouter.

Pour chaque résident, il est nécessaire de retrouver au plus vite l'accès au droit commun : carte de transport, documents d'identité, compte bancaire, inscription comme demandeur d'emploi... À cela peut s'ajouter une reprise de contact avec l'entourage. Ces démarches conditionnent le retour à une vie « normale ».

Le « 30 » peut accueillir quatre résidents permanents (la capacité va sans doute augmenter prochainement suite à un déménagement) ainsi qu'une personne en permission de sortie (une trentaine sont accueillies par an pour des durées de trois à quatre jours). Les durées d'accueil pour les résidents permanents peuvent être, elles, de quelques mois (renouvelables).

La structure n'aurait connu en trois ans - et l'accueil de 22 personnes - qu'un seul cas de récidive, taux très largement inférieur au taux moyen de récidive pour des sorties de prison sans accompagnement. La plupart retrouvent un logement et un emploi ou se mettent durablement en projet.

²⁹ Habitat durable en structure semi-collective. Ce dispositif de logement adapté s'adresse à des personnes en situation d'isolement, d'exclusion sociale ou de souffrance psychique et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire.

³⁰ <https://www.alairlibre-lefilm.com/>

Cette structure est gérée par Caritas Alsace qui finance la location et la gestion du lieu grâce à une enveloppe de l'administration pénitentiaire, à diverses autres subventions et aux dons de particuliers. Dans une optique de responsabilisation, si les résidents bénéficient d'une ressource financière, provenant d'un emploi ou d'une allocation, ils reversent un pourcentage de celle-ci en guise de loyer. De même, la nourriture est à leur charge. Caritas peut néanmoins les aider à raison de 25 € par semaine s'ils ne bénéficient pas d'une source de revenus.

En France, il existe également trois « Centres pour peines aménagées » (CPA), situés à Marseille, à Villejuif et à Metz. Ces structures s'appuient sur un règlement très strict et accueille des détenus en semi-liberté avec un projet de (ré)insertion. Les détenus sortent la journée pour travailler ou suivre une formation et reviennent le soir au centre. Les CPA peuvent aussi accueillir des détenus effectuant une courte peine (moins d'un an) pour les aider à construire un projet de vie. Il s'agit davantage de petites prisons ouvertes, étant donné que l'encadrement se fait notamment par des agents pénitentiaires.

1.2 Les maisons de transition dans la déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie Bruxelles 2014-2019

L'opportunité d'étudier le dispositif des maisons de transition nous semblait d'autant plus pertinent qu'il fait l'objet d'un intérêt politique. Preuve en est, la déclaration de politique communautaire intitulée « Fédérer pour réussir » - 2014 à 2019,³¹ où, dans le chapitre relatif aux « Maisons de Justice », le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique que *« les sorties de prison feront l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la réinsertion des anciens détenus et de limiter la récidive. Des collaborations seront mises en place entre les services d'aide aux détenus et les maisons de justice afin de favoriser une réinsertion sociale la plus efficace possible. Le Gouvernement examinera les projets existants dans le cadre des sorties de prison et notamment les maisons de transition au Québec afin d'évaluer la possibilité de s'en inspirer dans la pratique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »*

Dans cette visée prospective, le Ministre en charge des Maisons de Justice, Rachid Madrane, s'est rendu au Québec au mois de novembre 2015 afin d'examiner différents modèles de maisons de transition et d'étudier les adaptations possibles au contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'occasion de ce voyage outre-Atlantique, le ministre déclarait: *« Lorsqu'on analyse le parcours judiciaire des personnes en Belgique, on se rend compte*

³¹ <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=dpc2014-2019>

qu'une série de dispositifs existent pendant et après la détention. Je pense notamment au soutien offert par les services d'aide aux détenus, les services psycho-sociaux des prisons, les services d'aide aux justiciables. Mais un maillon important de cette chaîne judiciaire est absent, c'est celui qui se situe juste à la sortie de prison, au seuil de la reprise de la vie en société, qui est pourtant une période cruciale pour le justiciable».³²

Plus tard au cours de cette législature, à l'occasion d'une interpellation au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre a rappelé son intérêt pour la mise en place des maisons de transition, en assurant avoir chargé son cabinet d'examiner les possibilités offertes par un tel dispositif en matière de (ré)insertion.

1.3 Les maisons de transition dans le Masterplan « Prison et Internement » du gouvernement fédéral

Simultanément, à l'échelle fédérale, le Conseil des ministres a approuvé au mois de novembre 2016 le Masterplan « Prisons et Internement » sur la proposition du Ministre de la Justice Koen Geens, élaboré en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur, Jan Jambon et la Ministre de la Santé, Maggie De Block.

Selon le communiqué de presse publié sur le site du ministre Geens,³³ « *le Gouvernement veut réduire [à l'aide de ce plan] la surpopulation dans les prisons et rénover l'infrastructure pénitentiaire. Il entend également rendre celle-ci plus adaptée à la réinsertion des détenus et offrir des alternatives à l'application des peines classiques. L'objectif est de ramener durablement la population carcérale sous les 10 000 détenus. Il existe un besoin d'une approche globale, qui modernise et élargit la capacité pénitentiaire existante mais, dans le même temps, permet de libérer de la capacité, notamment par une politique de retour active et une différenciation en matière de détention préventive, et qui optimise le recours à l'arsenal de peines et mesures possibles. La vision à long terme développée doit remédier aux problèmes que connaissent nos prisons, sur lesquels la Belgique est régulièrement interpellée, aussi par des instances internationales de protection des droits de l'homme. La vision globale repose sur quatre piliers :*

- ➔ *La construction de nouvelles prisons / l'extension de prisons existantes*
- ➔ *La rénovation de prisons existantes*
- ➔ *La politique de détention différenciée, avec les maisons de transition*
- ➔ *Le Masterplan Internement: infrastructure adaptée pour chaque interné*

³² <http://madrane.be/mission-ministerielle-a-quebec-et-montreal/>

³³ <https://www.koengeens.be/fr/news/2016/11/18/le-masterplan-prisons-et-internement-est-approuve>

Il apparaît indispensable de préciser les intentions du Ministre de la Justice. Depuis quelques années, un projet de détention différenciée dans des petites unités est en cours d'élaboration. Il s'agit du projet «De Huizen - Les Maisons»³⁴ mené par l'asbl «De Huizen», initiée par M. Hans Claus, directeur de la prison d'Audenarde et la Liga Voor Mensenrechten (Ligue des droits de l'homme néerlandophone).

Nous relatons ici les principes élémentaires du projet «De Huizen - Les Maisons»:³⁵

- ➔ Les prisons actuelles devraient à terme être remplacées par des centaines de petites maisons de détention, organisées sur une base régionale. À l'intérieur d'une région, tous les programmes pénitentiaires sont développés (fermés ou ouverts, visant une éducation de base ou prévoyant un accompagnement intra-muros intensif...).

- ➔ Chaque détenu se voit désigner un «accompagnateur individuel de plan», suivant ses plans de détention et de réinsertion, au cours de toutes les étapes de son parcours de justiciables. Ceci permet de répondre, de manière plus flexible et plus souple, aux besoins individuels.

- ➔ Les maisons de détention diffèrent les unes des autres en termes de sécurité, d'occupation du temps de détention et d'accompagnement.

- ➔ Dès le début de la condamnation, un «Plan de solutions» (synthèse des plans de détention et de réinsertion) est élaboré. Il établit notamment un parcours à travers différents types de maisons de détention. La (ré)insertion est également immédiatement préparée. Ce plan stimule le développement et la responsabilité des détenus et de la société envers eux-mêmes, et envers les victimes.

- ➔ Les maisons de détention sont connectées au quartier où elles se situent. À partir de l'idée de réparation, elles jouent un rôle économique, social ou culturel dans leur environnement. En vertu du principe de la normalisation, elles utilisent l'offre d'aide et de services provenant des environs immédiats, afin de réaliser les plans individuels. Cela stimule l'engagement mutuel et la responsabilité des détenus et de la société.

- ➔ Les domaines de risques prédéfinis restent sous la surveillance de la justice.

³⁴ <http://www.dehuizen.be/indexFrans.htm>

³⁵ BEYENS, K., CLAUS, H., DE MEYER, R., GRYSON, M., NAESENS, L., «Les Maisons : vers une approche pénitentiaire durable», ASP éditions, Bruxelles, 2015.

Dans un élan d'ouverture, le Ministre de la Justice Koen Geens a décidé du lancement de projets-pilotes s'inspirant du modèle élaboré par l'asbl « De Huizen ». Toutefois, il a souhaité circonscrire le projet, dans une première phase, aux personnes en fin de peine (1 an avant l'admission à la libération conditionnelle). La première forme de maisons de détention qui sera développée sur la base d'un régime ouvert est appelée "maisons de transition". Le gouvernement fédéral a donné son accord pour la création de cent places de ce type. L'ouverture de deux maisons, l'une en Flandre, l'autre en Wallonie est prévue avant la fin de l'actuelle législature. Pour ce faire, un appel d'offre est en cours de rédaction. Des associations pourront y répondre, en collaboration avec des pouvoirs locaux.

Un changement législatif dans la réglementation sur le statut externe des détenus est prévu, précisément dans le but de créer un statut adapté aux personnes intégrées au sein de ces maison de transition. Cette mesure est pour l'instant au stade de l'étude au sein du cabinet du ministre Koen Geens. Il pourrait s'agir d'une opportunité pour permettre un accueil dans d'autres types de structures.

1.4 Quelle dénomination employer dans le cadre de notre démarche analytique ?

À la veille de rédiger ce rapport, nous nous sommes questionnés quant au terme à utiliser pour désigner les dispositifs dont notre étude fait l'objet. Il nous a semblé important de se distancier du vocabulaire employé par le Ministère fédéral de la Justice et d'éviter, de la sorte, toute forme de confusion. Toutefois, il nous semblait plus cohérent de conserver l'appellation dont le Ministre communautaire des Maison de Justice fait officiellement usage dans le cadre de la déclaration de politique communautaire.

Au final, nous maintiendrons l'appellation "maisons de transition" pour nommer le dispositif que nous tentons de porter à l'analyse. D'un point de vue strictement sémantique, cette appellation nous semble légitime quant au respect de notre démarche, dans la mesure où les personnes concernées par ce projet sont précisément celles pour qui le « passage » entre le dedans et le dehors reste problématique.

Au-delà de ces considérations, tout au long de la réflexion, le groupe de participants n'a à aucun moment relevé comme incohérente la coexistence de dispositifs désignés sous la même appellation et relevant de pouvoirs de tutelle différents. De surcroît, doit-on les distinguer dès lors que ces deux modèles partagent le même objectif fondamental - la (ré)insertion - et participent au fond de la même dynamique et philosophie ? Une telle situation, déjà observable au Québec, ne suscite pas de problèmes particuliers... Toutefois, si ces dispositifs présentent de nombreux points de recoupement, la distinction entre ceux-ci por-

tera sur des aspects non négligeables. Le modèle fédéral est, en ce sens, très clairement une forme de prison.

Dans la partie suivante, nous aborderons les dimensions spécifiques des maisons de transition relevées par les participants au cycle de réflexion.

2. Les « Maisons de transition » à la loupe : conditions de possibilité, points d'attention et propositions de perspectives pratiques

Après avoir tenté de problématiser la sortie de prison, notre réflexion s'est donnée pour objet de pousser plus loin l'analyse, en adoptant une perspective anticipative. Il nous a semblé important de nous positionner en tant que secteur par rapport à l'hypothèse des maisons de transition. Nous nourrissons l'espoir et l'ambition qu'un tel dispositif, envisagé sérieusement par les autorités compétentes, se développera de manière concertée, en prenant appui sur l'expertise des acteurs de terrain.

Nous nous proposons, dans cette partie, d'interroger les conditions présidant à la création de maisons de transition. Des points d'attention seront dégagés et des perspectives pratiques proposées. De la phase de réflexion menée avec le groupe, une série d'items se sont dégagés tels les objectifs assignés au dispositif, sa population, sa place dans le paysage pénal et le parcours judiciaire, son mode de gestion, son autorité de tutelle, ses relations avec les dispositifs d'aide aux personnes existants, son intégration dans un environnement plus large, etc. Ces différents paramètres structurant notre analyse questionnent la pertinence de l'existence de maisons de transition.

Nous tenons une nouvelle fois à préciser l'objectif de notre démarche: elle ne consiste pas à répondre à l'ensemble des interrogations posées par la création d'un tel dispositif, ni à tracer les contours d'un modèle figé. Elle s'attache plutôt à esquisser, à partir de la réflexion menée avec le groupe, le modèle tenant le plus compte des précautions formulées par un secteur reconnu pour sa connaissance du public en détention.

2.1 Recommandations préalables

Avant de se lancer dans cet exercice, il nous semble important de ré-énoncer les différentes recommandations principales portées par le secteur de la (ré)insertion et rappelées par les participants au cycle de réflexion. Celles-ci ont toute leur importance car elles conditionneraient l'existence des maisons de transition et accompagneraient leur élaboration.

Améliorer notre système carcéral

La création des maisons de transition doit aller de pair avec l'amélioration de la détention, de sorte à la rendre plus constructive notamment via l'entrée en vigueur totale de la Loi de principes et la mise en place du plan de détention prévu dans celle-ci. Au préalable, les conditions présidant à l'application réelle de ces dispositions inscrites dans la loi doivent être respectées. L'amélioration des conditions de détention et la résorption de la surpopulation carcérale restent bien entendu des prérogatives.

Au Québec, l'existence des maisons de transition s'inscrit dans un contexte favorable en la matière. Les politiques pénitentiaires sont plus clairement tournées vers l'objectif de (ré)insertion. Le marché de l'emploi y est plus favorable. La reproduction d'un dispositif d'insertion similaire peut-il répondre à la problématique de la délinquance en Belgique même si les contextes diffèrent sur ces points fondamentaux?

Veiller à renforcer les dispositifs existants ayant démontré leur efficacité en terme de (ré)insertion

Les participants du groupe ont insisté sur la nécessité, avant la création de tout nouveau dispositif, de tenir compte de ce qui existe déjà à l'extérieur ; de soutenir et renforcer les dispositifs existants en matière de (ré)insertion. Ceux-ci démontrent leur efficacité au quotidien mais manquent cruellement de moyens et éprouvent des difficultés à répondre aux demandes d'aide en continuelle augmentation.

L'un des objectifs principaux de la création de maisons de transition est-il d'avoir un endroit où se poser et donc de répondre à la problématique de manque de logement? Si oui, peut-être faudrait-il d'abord envisager d'améliorer le régime de détention limitée? Sans doute, faudrait-il également prévoir de renforcer les dispositifs d'accueil existants et de mettre les moyens suffisants dans l'objectif d'accompagnement en logement des personnes sortant de prison?

Mener en parallèle une réflexion sur le sens de la peine

Le sens de la peine peut se concevoir de deux manières :

- ➔ Se limiter à l'enfermement, avec pour but la punition et l'isolement de la société
- ➔ Viser l'objectif de changer la personne pour la (ré)insérer dans la société

Il y a une réelle urgence à accompagner la société dans la compréhension de la mission de (ré)insertion. L'enfermement (en prison ou dans tout autre établissement) devrait être considéré comme l'ultime peine et ne peut demeurer la principale solution à la criminalité.

Réfléchir à un modèle de (ré)insertion adapté au profil de la personne sortant de prison

Dans une société dont les inégalités sociales sont de plus en plus patentées et où près d'une personne sur cinq vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté et d'exclusion sociale,³⁶ il est nécessaire de se poser la question des réelles possibilités de (ré)insertion par l'intégration des ex-détenus sur le marché du travail. En effet, cette population déjà souvent issue d'un milieu précaire avant l'incarcération est encore fortement fragilisée par la détention. On évalue à 8,6% le nombre de chômeurs au sein de la population active.³⁷ Bien plus élevé que dans les autres régions du pays, ce nombre atteint 18,5% à Bruxelles. Il s'avère également très élevé parmi les jeunes de moins de 25 ans (23,2%). On doit dès lors se poser la question de la pertinence de baser la plupart des plans de réinsertion autour de l'obtention d'un emploi ou d'une formation socioprofessionnelle. Même questionnement en matière de logement où la crise est palpable : en Wallonie et à Bruxelles, les listes d'attente pour accéder à un logement social sont démesurées (près de 40 000 personnes en attente à Bruxelles et environ 38 000 en Wallonie³⁸). Il n'est pas rare de devoir attendre près de 10 ans avant d'obtenir un logement social. Le marché locatif privé, de par ses loyers souvent excessifs, est inaccessible à une large partie des ménages.

Qu'attend la société en termes de réinsertion ?

Chacun ne devrait-il pas se remettre en question et se demander si les exigences posées par la société ne sont pas disproportionnées par rapport aux réalités, aux propositions et opportunités faites à ses classes les plus défavorisées ?

Ne pourrions-nous pas laisser la place à d'autres « modèles » de (ré)insertion ?

Ne faudrait-il pas laisser la chance à ces personnes de se reconstruire à travers un projet adapté à leurs attentes, aptitudes, modes de vie ou réalités socio-économiques ?

Consulter les détenus par rapport à la pertinence de ce dispositif

En matière de politique de (ré)insertion, on sollicite rarement les détenus sur leurs attentes et besoins. Ainsi, préalablement à la création d'un nouveau dispositif censé répondre aux lacunes constatées, nous estimons qu'une consultation de détenus (primaires et récidivistes) et d'ex-détenus (ayant réussi leur retour

³⁶ Source : <http://www.luttepauvrete.be/barometrespauvrete.htm>

³⁷ 8,6 % de la population active (15-64 ans) est au chômage en 2014 en Belgique, selon la définition du Bureau international du Travail (BIT). Ce qui équivaut à 423 039 chômeurs. Plus d'informations : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_chomeurs.htm

³⁸ Source : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_logements_sociaux.htm

dans la société ou étant dans un processus de (ré)insertion) serait indispensable.³⁹

2.2 Les objectifs des maisons de transition

La (ré)insertion au centre du dispositif

Au risque de paraître redondant, les débats ont constamment épinglé une évidence : la maison de transition doit incontestablement viser la (ré)insertion.

Pas question de la construire de manière précipitée ! Bien au contraire, elle doit être minutieusement réfléchie et non imposée d'emblée. À défaut de prendre de telles précautions, on risque de déplorer à nouveau l'existence d'un dispositif supplémentaire qui pêche par son inefficacité en termes de (ré)insertion, un instrument décrié car susceptible de contribuer à l'extension du champ carcéral.

Les participants insistent sur le fait que la maison de transition ne soit pas une mesure sans autre spécificité que sa taille réduite (en quelque sorte, une prison à l'échelle miniature). Elle ne devrait en aucun cas dévier de son objectif fondateur et agir en profondeur sur les problématiques qui se posent pour une majorité de personnes sortant de prison.

Prendre en compte l'aspect multidimensionnel de la (ré)insertion

Se réinsérer ne se limite pas uniquement à rechercher des solutions concrètes et matérielles, telles qu'un emploi, un logement, un centre de cure...

L'objectif doit être envisagé en termes de rétablissement global de la personne, y compris dans ses dimensions psychiques. Les personnes aux parcours judiciaires souffrent trop souvent d'un syndrome d'auto-exclusion qui les confine dans un entre-soi aux aspects délétères.

La (ré)insertion suppose un changement radical de la personne, via un travail qui agit sur sa perception d'elle-même afin de l'amener à ne plus se considérer comme une personne délinquante. Pour ce faire, la personne doit être confrontée à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences pour lui permettre d'envisager l'arrêt de l'activité criminelle et de l'accompagner dans le processus de désistance.⁴⁰

³⁹ Cette consultation pourrait prendre la forme d'une enquête de terrain menée par un comité scientifique issu de nos universités par exemple.

⁴⁰ La désistance peut s'entendre comme le processus de sortie d'un parcours de délinquance, le renoncement à une vie déviante.

Offrir un habitat temporaire pour combler les besoins insatisfaits durant la détention

L'objectif premier dévolu aux maisons de transition est de servir d'interface entre la prison et le monde extérieur. Cet espace tampon laisserait à la personne l'opportunité de se préparer à affronter les exigences de la vie extra-muros. La maison de transition offrirait donc un temps de pause pour permettre une remise en ordre sur différents plans.

Cet outil proposerait une formule d'hébergement, un logement temporaire et bon marché afin de répondre à la crise du logement qui touche dramatiquement les franges de la population les plus fragilisées.

Comme dans d'autres dispositifs innovants ayant bénéficié ces dernières années d'un soutien marqué des pouvoirs publics,⁴¹ l'habitat constituerait la condition de possibilité d'un rétablissement plus général. L'obtention d'un logement serait considérée comme un préalable indispensable à la lutte contre d'autres problématiques. Ce moment de répit pourrait par ailleurs être consacré à la recherche d'un logement plus durable.

Viser l'autonomie et la responsabilisation

Outre la remise en ordre globale de la situation de la personne sortant de prison, la maison de transition doit viser un autre objectif central : le rétablissement de l'autonomie et la responsabilisation de la personne.

Ainsi, cet objectif se veut aller à l'encontre de la dynamique propre à l'institution carcérale. Celle-ci mène à la déresponsabilisation du détenu et dépossède trop souvent les personnes de leur propre capacité à agir sur leur existence. Le but étant qu'elles deviennent garantes de la détermination de leur projet de vie.

Amener la personne à s'approprier l'environnement extérieur

Les personnes sortant de prison ont peu de chance de se réinsérer en ne comptant que sur elles-mêmes. Or, cette absence d'« élément médiateur » les précipite souvent à nouveau dans la spirale de la délinquance.

Une autre des particularités de la maison de transition : son articulation avec son environnement. En effet, cet élément a été maintes fois souligné, la maison de transition ne peut fonctionner sur elle-même, elle doit privilégier l'ouverture et rechercher des appuis externes. Pourquoi revendiquer cette ouverture ? Dans l'objectif précis d'aider la personne à rechercher une offre d'aide et de services

⁴¹ Nous pensons particulièrement aux programmes de lutte contre le sans-abrisme s'inspirant de la philosophie « Housing First ».

extérieurs, à s'approprier un nouvel environnement et à pouvoir s'appuyer sur un réseau primaire, à s'affranchir graduellement des services proposés en interne. Cette logique va à l'encontre de celle qui prévaut au sein du système carcéral, rendant la personne dépendante de l'institution et de son fonctionnement. La maison de transition serait un «entre-deux», une véritable interface qui passerait le témoin à d'autres acteurs et institutions.

2.3 Profils des personnes susceptibles de séjourner en maisons de transition

Une question prioritaire porte sur la population intégrant les maisons de transition. Certaines personnes aux profils spécifiques pourraient y trouver une solution provisoire pour amorcer leur (ré)insertion.

Chaque personne ayant un parcours et des besoins différents, on ne peut se limiter à conceptualiser un seul type de structure répondant à toutes les difficultés et problématiques. Il nous semble dès lors cohérent d'envisager un projet comportant plusieurs maisons de transition, reposant sur des projets particuliers. L'importance réside dans la détermination des objectifs poursuivis en regard des situations individuelles.

Partir des besoins des personnes

La question des besoins individuels à satisfaire devrait se retrouver au centre des préoccupations. Selon un avis unanimement partagé, la maison de transition ne serait ni pertinente ni nécessaire pour tous les détenus. Certaines personnes peuvent s'en sortir en activant les leviers pré-existants, d'autres bénéficient de soutiens familiaux et relationnels sur lesquels compter. La mesure s'appliquerait aux personnes éprouvant des difficultés considérables à faire le lien entre le dedans et le dehors et ne rencontrant absolument pas les conditions favorables pour négocier convenablement la sortie de prison.

Quels besoins particuliers pourraient être remplis lors du séjour en maison de transition ?

- ➔ Trouver une solution de logement pérenne
- ➔ Se remettre en ordre sur les plans économique et administratif
- ➔ Rétablir sa situation au niveau de sa santé
- ➔ S'engager dans un projet socioprofessionnel (travail / formation...)
- ➔ Renouer des liens sociaux
- ➔ (Re)construire l'estime de soi

- ➔ Explorer de nouvelles compétences
- ➔ (Ré)apprendre les règles de base de la vie sociale et des habiletés sociales

Quelques cas de figure pertinents

- ➔ Le passage par une maison de transition pourrait favoriser la (ré)insertion de la personne isolée ou mal entourée à sa sortie de prison, et ayant besoin de temps pour se remettre en ordre administrativement afin d'éviter des situations tragiques (comme se retrouver en rue).
- ➔ Particulièrement concernés par le problème de décalage entre le dedans et le dehors, les détenus condamnés à de longues peines constitueraient un public adéquat pour intégrer les maisons de transition. Ce type de structures pourrait leur servir de tremplin pour se (ré)insérer dans la société. Il comporterait un accompagnement individualisé et progressif, indispensable à leur parcours de (ré)insertion.
- ➔ Il a également été souligné que le passage par une maison de transition serait favorable aux détenus usagers de drogues ayant besoin d'un temps et d'un lieu où se poser avant d'envisager d'intégrer un centre de cure.
- ➔ Certains détenus sont particulièrement fragilisés par les conditions d'incarcération et ont développé une certaine crainte à l'idée de retourner dans la société. Ces personnes nécessitent un suivi plus intensif visant notamment le (ré)apprentissage de certaines actions de la vie quotidienne. Cet accompagnement serait amorcé au sein des maisons de transition.

Le consentement de la personne

La question du consentement a été fortement débattue. La personne intégrerait-elle la maison de transition sur une base volontaire ou serait-ce une mesure contraignante, imposée « de l'extérieur » et intégrée au plan de détention ou au plan de réinsertion ?

“ On sait très bien que la personne doit être un minimum partie prenante de son projet de réinsertion sinon cela ne marche pas. Maintenant on sait qu'un détenu ne va jamais donner son avis de manière librement volontaire et consentie (pour diverses raisons). Par contre c'est vrai que si ce type de projet est imposé, on pourra dire que c'est une extension du champ pénal et cela n'aura aucun sens pour personne... Ces réflexions-là doivent rester au centre. **Sabrina Feliciani, APRÈS** ”

Idéalement, la personne devrait formuler elle-même sa demande d'intégrer une maison de transition et préparer sérieusement ce projet en collaboration avec le réseau de services qui la suit. Cette question du consentement serait éludée par le choix et la préparation du détenu au passage par la maison de transition dès le commencement de sa peine.

Ainsi, si contrainte il y a, celle-ci doit être acceptée et envisagée à travers le prisme de la négociation entre la personne et les différents partenaires (internes et externes à la prison) qui composent son réseau d'aide.

Autre aspect important: le projet de la personne doit reposer sur un principe évolutif. Il se pourrait qu'en cours de détention, la personne parvienne à trouver des solutions concrètes qui l'éloigneraient de la nécessité d'intégrer une maison de transition. Pour cette raison, une évaluation régulière de la situation de la personne et de son plan de détention est indispensable.

Enfin, la part de contrainte devrait être reliée à l'adhésion de la personne au projet de la maison de transition. Les projets personnels et institutionnels doivent coïncider car la motivation et l'implication dans le projet sont des éléments clés. Ils conditionneraient l'inscription dans un programme de maisons de transition. Un ensemble de règles pourraient venir réguler les relations entre la personne et la structure qu'elle intègre. Le projet serait accepté sur la base de ces conventions.

2.4 L'inscription des maisons de transition dans le parcours pénal

Un important corollaire à ce dispositif porte sur l'inscription du séjour en maison de transition dans le parcours du justiciable.

Les discussions ont mis en évidence que le parcours pénal devrait être davantage segmenté en plusieurs étapes bien distinctes, au caractère évolutif, le passage par une maison de transition serait l'une de ces étapes.

Des questions cruciales quant à l'articulation de cette mesure par rapport à celle de l'incarcération ont émergé: devrait-elle faire partie de la peine? Si oui, à quel moment le passage par ce dispositif est-il le plus pertinent? Cette mesure peut-elle remplacer une partie de la peine (et en constituer ainsi une mesure alternative)?

Devrait-elle plutôt se placer après la libération, s'apparentant à une mesure particulière qui compléterait la peine?

Pourrait-on envisager des structures accueillant des justiciables se trouvant à des étapes différentes de leur parcours pénal?

Nous nous proposons ici d'évoquer différentes hypothèses amenées par les participants. Elles ne souffriraient pas forcément d'incompatibilité.

Hypothèse 1 : une modalité particulière d'exécution de la peine

Le passage par une maison de transition ne devrait pas s'ajouter à la peine de prison mais constituer une modalité d'exécution de la peine, en amont d'une libération conditionnelle ou définitive (au sens « fond de peine »), au même titre que la surveillance électronique ou la semi-détention.

Lorsque la personne reçoit un billet d'écrou, elle a sa date de libération en point de mire. Il est fort à parier que ce jour enfin arrivé, sa première préoccupation ne sera pas de retourner dans un autre centre, cadré par un règlement contraignant. Ainsi, pour des questions liées à la motivation du détenu, il semble cohérent d'intégrer la possibilité de séjourner en maison de transition à la peine de prison.

Suivant cette première hypothèse, le séjour dans une maison de transition devrait impérativement s'inscrire dans un plan global de détention tel que défini dans la Loi de principes. Il décrit une série d'étapes dans le parcours du détenu de son entrée en prison à sa libération. Le projet pourrait être prévu dès le début de l'incarcération et se préparer durant la période de détention. Ceci garantirait une réelle adéquation avec les aspirations de la personne. Le parcours carcéral et l'expérience acquise au sein des programmes de (ré)insertion suivis en prison viendraient s'articuler au projet mené en maison de transition. La perspective d'entreprendre un projet réel de retour dans la société, au travers du séjour en maison de transition, permettrait de donner du sens au temps passé en prison.

Cette possibilité de concevoir un séjour en maison de transition comme une phase de l'exécution de la peine pourrait au demeurant réduire le temps passé en prison, la maison de transition étant dès lors envisagée comme une alternative à la détention.

Hypothèse 2 : une mesure se situant après la prison

Cette mesure pourrait se réaliser hors de la peine de prison, après la libération. Les personnes accueillies seraient soit libérées en fond de peine, soit en libération conditionnelle ou provisoire, soit en surveillance électronique avant une libération conditionnelle sans surveillance électronique.

La difficulté majeure serait d'amener la personne à prendre conscience qu'elle a intérêt à passer par ce type de dispositif, à choisir cette option si elle lui correspond.

Quelques arguments alimentant cette deuxième hypothèse :

- ➔ Dans un tel cas de figure, les entrées se feraient sur une base volontaire et non obligatoire. Au-delà de constituer un réel avantage pour la dynamique du projet, on éviterait ainsi l'instrumentalisation de ces dispositifs par les autorités et la possibilité de le détourner de leur objectif premier à des fins d'extension du champ pénal. Cette mesure ne pourrait pas non plus faire l'objet d'une utilisation excessive par les instances judiciaires.
- ➔ L'organisation et la gestion de ces dispositifs pourraient être indépendantes de la DG EPI, entreprises de manière plus souple au regard d'impératifs sécuritaires et se distanciant d'une logique de contrôle qui a tendance à freiner certaines initiatives en faveur de l'objectif de (ré)insertion.

Hypothèse 3 : des maisons de transition intégrant des places de « courtes durées »

Une autre option consisterait à prévoir au sein des maisons de transition des places de « courtes durées » permettant l'accès des personnes en congé pénitentiaire⁴² voire en permission de sortie (pour quelques heures au cours de la journée). Cela apporterait une réponse au problème se posant pour de nombreuses personnes auxquelles on refuse ces congés durant leur détention, par manque de solution d'hébergement. Or, ils sont nécessaires à la préparation d'un projet de sortie cohérent, impliquant des démarches irréalisables depuis la prison.

Hypothèse 4 : un modèle hybride

Ce modèle hybride consisterait à accueillir des personnes à différents moments de leur parcours pénal. La question du « moment » importe peu. Par contre les besoins des personnes en termes de transition sont primordiaux. L'accueil de ces différents publics impliquerait sans doute une plus grande difficulté du point de vue de l'organisation interne et de la conceptualisation juridique. Toutefois, si l'on s'en réfère au système développé dans d'autres pays comme le Québec, cette hybridation semble viable et féconde.

2.5 Le statut juridique et social des bénéficiaires

Précisons d'emblée : notre objectif n'est pas d'examiner en détail les considérations et interrogations juridiques qui entourent ce dispositif. Même si déterminer

⁴² Le congé pénitentiaire équivaut à 3 X 36H / trimestre. L'objectif est une reprise de contact avec la famille, la préparation de la (ré)insertion. En 2015, 43,3% des demandes de congés pénitentiaires ont abouti.

ces aspects est une condition sine qua non à son élaboration. Étant donné la nature de notre démarche, sa méthodologie et le matériel sur lequel elle repose, nous déléguons cette tâche à des personnes plus à même d'analyser ces dimensions.

Nous nous contenterons plutôt de soulever l'importance de la définition du statut juridique et social des personnes accueillies au sein des maisons de transition car elle déterminera leur accès à certains dispositifs d'aide et définira leurs droits spécifiques. De ce statut particulier découleront également leurs liens avec la justice, la manière dont elles seront évaluées et éventuellement « contrôlées » par celle-ci.

L'exigence porte sur l'adaptation du statut de la personne inscrite dans un programme de maison de transition aux modalités de vie et aux projets de (ré)insertion spécifiques mis sur pied dans cette maison. Le statut devra favoriser l'accès aux dispositifs d'aide existants et garantir des droits similaires aux autres citoyens.

Préalablement, cette idée implique d'améliorer le statut de certaines catégories de personnes justiciables. Nous pensons plus particulièrement aux personnes en détention limitée et aux personnes en surveillance électronique. Étant donné le maintien de leur statut de « détenus », certaines mesures, tel le revenu d'intégration sociale (RIS), ne peuvent leur être octroyées. Cela constitue un obstacle majeur à leur (ré)insertion sociale.

Il conviendrait dès lors de se centrer sur les besoins des personnes en termes d'accès aux dispositifs d'aides et, partant de là, d'élaborer un statut cohérent et adapté.

2.6 Gestion et partenariat

Ce chapitre se propose d'élaborer des pistes de réflexion se rapportant aux questions suivantes : Quelle(s) instance(s) serai(en)t garante(s) des maisons de transition et sous quelles modalités ?

Qui pourrait en être à l'initiative ?

Dans l'hypothèse où cette mission serait attribuée à des acteurs privés, de quel degré d'autonomie bénéficieront-ils ?

Dans l'hypothèse où cette mesure ferait partie de la peine, quelles articulations préconiser entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées ?

Petit rappel schématique : la prison repose sur l'exercice de deux autorités compétentes. Cette répartition s'explique par la différenciation des missions assignées à la prison (sécurité et contrôle : fédéral / (ré)insertion et aide sociale :

entités fédérées). Pourtant, le déséquilibre et la hiérarchisation sont palpables sur le terrain. Les organismes dépendant des entités fédérées sont souvent tributaires de la bonne volonté du personnel relevant du fédéral en ce qui concerne la tenue des activités liées à la mission de (ré)insertion.

Dans l'hypothèse peu souhaitable où la Justice, par l'intermédiaire de la DG EPI, serait garante de l'organisation de la maison de transition, on peut craindre qu'elle reste trop imprégnée des impératifs sécuritaires et se calque sur le modèle de la prison miniature. Les tensions entre les dimensions sécurité/contrôle et aide/(ré)insertion se reproduiraient probablement et imposeraient des difficultés similaires aux travailleurs des entités fédérées pour mener à bien leurs missions.

La préparation de la sortie et le suivi de la (ré)insertion sont des compétences qui incombent aux entités fédérées. La communautarisation des Maisons de Justice apparaît comme une opportunité. Elle permet aux Communautés d'être à la fois compétentes pour la mission d'aide et de contrôle réalisée après la prison (par les Maisons de Justice) et pour la délivrance de l'aide psychosociale apportée aux justiciables (pendant et après la détention) par l'intermédiaire de leurs partenaires: les services d'aide aux détenus (SASD) et les services d'aide aux justiciables (SASJ).

La notion de transition faisant logiquement écho à la mission de (ré)insertion, il semble légitime que les entités fédérées prennent l'ascendant sur l'organisation des maisons de transition. Sur le terrain, il s'agirait de mobiliser davantage le personnel qui en dépend. Le but étant d'intensifier l'aide psychosociale et éducative dispensée aux personnes. Cette délégation pourrait se faire à des associations, comme actuellement au sein des prisons et à la sortie de prison. Ce mode de gestion privée paraît cohérent dans la mesure où la (ré)insertion est une responsabilité de la société.

Cependant, l'hypothèse consistant à intégrer cette mesure à la peine de prison induit inévitablement l'obligation d'établir des liens avec la Justice. Dès lors, comment concevoir cette articulation? Par quels moyens réguler ces relations partenariales? Comment traduire concrètement les principes d'équilibre et de collaboration?

Quelques propositions et points d'attention portant sur le mode de gestion partenariale

Une gestion par des associations dépendant des entités fédérées sous le contrôle de la Justice. Suivant ce cas de figure, la Justice exercerait son rôle de garante en «agrément» les maisons de transition.

Le département de la Justice compétent pour cette mission pourrait être soit la DG EPI (SPF Justice - pouvoir fédéral) soit l'administration des Maisons de Justice (FWB - pouvoir communautaire).

Une telle configuration partenariale pourrait impliquer la disposition suivante: en cas d'incompatibilité avec le projet et/ou de non-respect des règles imposées, l'association gestionnaire se verrait dans l'obligation d'en informer formellement la Justice (par l'établissement de rapports réguliers, comités de concertation réguliers,...). En retour, cette dernière pourrait décider de prendre un certain nombre de mesures, allant d'une simple adaptation à une éventuelle réincarcération.

Il ne faudrait pas occulter d'importants impacts induits par cette cogestion, notamment en ce qu'elle risque de mettre à mal le secret professionnel. Comment le travailleur social va-t-il se positionner pour réaliser son travail individuel? La Justice ne serait-elle pas en position d'exiger des informations jugées trop confidentielles par les travailleurs? De profonds désaccords risquent de surgir sur cet aspect.

La mission de contrôle de la Justice pourrait être pilotée de l'extérieur par les Maisons de Justice. Le justiciable se rendrait alors à l'extérieur pour se soumettre à ce contrôle auprès d'un assistant de justice.⁴³ Ce contrôle pourrait également s'exercer via une présence ou permanence de personnel des Maisons de Justice au sein des maisons de transition.

Afin de clarifier les différentes options partenariales et possibilités de contractualisation, il est entendu que des évolutions d'ordre juridique seraient à prévoir. Quelques propositions :

- ➔ La nécessité d'offrir un cadre légal aux maisons de transition (missions, agrément, contrôle, évaluation,...)

- ➔ Dans l'hypothèse où le séjour en maison de transition ferait partie de la peine, la perspective d'adapter la Loi de principes dans l'objectif de reconnaître la maison de transition comme établissement ayant l'habilité à accueillir des personnes sous mesure d'incarcération

- ➔ L'hypothèse d'intégrer un nouveau statut répondant au placement en maison de transition dans la loi portant sur le statut externe des détenus⁴⁴

⁴³ Cette modalité de contrôle existe déjà pour des personnes en surveillance électronique ou en libération conditionnelle.

⁴⁴ Loi du 17 MAI 2006. - Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

- ➔ La possibilité d'élaborer de nouveaux accords de coopération entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées
- ➔ Une adaptation du statut social des personnes intégrant les maisons de transition (incluant l'accès à la sécurité sociale, par exemple).

2.7 Éléments de modélisation

Nous nous proposons à présent de formuler des propositions pratiques s'inspirant - et synthétisant - certains principes généraux et points d'attention mis en évidence dans les chapitres précédents. L'objectif est de parvenir à une modélisation a minima de ces dispositifs, en explorant les possibilités qui s'ébauchent au niveau de l'organisation, du projet et du fonctionnement internes.

Préalable partagé par les participants: l'exigence de faire appel à la créativité et à l'originalité dans le travail de conceptualisation des maisons de transition. Ceci dans un souci de différenciation des dispositifs existants et d'apporter une réelle « plus-value » au regard de l'objectif à atteindre.

Un cadre juridique souple

La maison de transition devrait s'appuyer sur un cadre juridique suffisamment souple pour permettre une certaine flexibilité organisationnelle aux différentes initiatives, les autorisant, par exemple, à établir leur projet spécifique.

Un règlement d'ordre intérieur contraignant pour la personne viendrait compléter le cadre juridique général de référence et garantirait un encadrement strict et soutenu (obligation d'avoir des entretiens réguliers, heures de retour fixes/strictes, etc.).

Un modèle semi-ouvert, tourné vers l'extérieur et privilégiant une logique de proximité via le partenariat avec le tissu associatif et l'appui sur les ressources locales

L'un des paradoxes de la prison est de se donner pour objectif de (ré)insérer la personne tout en la tenant à l'écart du reste de la société. Il semble essentiel de veiller à ne pas reproduire ce paradoxe dans la conceptualisation de la maison de transition, en respectant un principe fondateur d'ouverture sur l'environnement et de proximité. La maison de transition doit pouvoir établir des collaborations, se nourrir des ressources propres au territoire dans lequel elle s'inscrit et permettre un va-et-vient permanent.

Soulignons l'importance de faire un relevé de ce qui existe déjà sur le terrain et d'inclure au maximum le réseau local (le secteur associatif, les pouvoirs publics locaux, les organismes d'emploi, d'enseignement, de formation, etc.). Dans cet

ordre d'idée, il faudra favoriser un travail de réseau intersectoriel élargi, et rester attentif à ne pas uniquement viser l'implication des secteurs liés traditionnellement à la Justice, ne pas recréer une « bulle » autour du détenu. Des partenariats pourraient être formalisés par le biais d'un montage de type collaboratif.

Pour autant, il paraît primordial que cette porosité puisse se manifester inversement : les professionnels de l'extérieur devraient pouvoir accéder aisément à ces structures.

Une déclinaison en différents modèles reflétant la diversité des problématiques des personnes

Il nous semble intéressant de proposer un panel large de modèles répondant de manière différenciée aux multiples problématiques rencontrées par les personnes sortant de prison (logement - santé – liens affectifs et familiaux – projet - emploi/formation...). Cette diversité ferait écho à la souplesse laissée aux différentes initiatives dans l'élaboration de leur projet spécifique et de leur organisation interne.

La coexistence de modèles généralistes et spécifiques

Les problématiques de « transition » font référence à des situations individuelles vécues par des personnes qui ne parviennent pas à faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur. Chaque individu ayant un parcours et des besoins distincts, un seul type de structure ne pourrait répondre à toutes les difficultés rencontrées par l'ensemble des personnes sortant de prison.

Selon le postulat que l'on détermine les objectifs de ces dispositifs en fonction des situations et des besoins individuels, il nous semble pertinent d'envisager la coexistence de modèles de maisons de type « spécifiques » et des modèles de type « généralistes ».

Ces dernières comporteraient un encadrement plus « léger » et tendraient à reposer au maximum sur les services extérieurs. Les effectifs d'encadrement y seraient idéalement moins importants.

Dans les maisons de transition « spécifiques » dont l'objectif est de s'attacher à des problématiques plus aigües et d'accueillir une population ayant en commun une problématique particulière (exemple : la consommation de drogues), il conviendrait de prévoir une norme de personnel permettant un encadrement plus soutenu et plus individualisé. Tout en continuant à privilégier un principe d'ouverture au réseau externe et la recherche de solutions à l'extérieur.

Une approche individualisée et centrée sur les besoins des personnes

La maison de transition privilégierait une approche individualisée de l'ensemble des problématiques spécifiques de la personne. Elle adopterait une perspective compréhensive des problématiques et prêterait attention aux besoins individuels. Une connaissance approfondie des aptitudes et ressources de la personne permettrait également d'évaluer son adaptation au projet de la maison et de réajuster ses attentes et aspirations.

Un projet centré sur l'objectif de responsabilisation et basé sur la confiance a priori à l'égard de la personne

Se donner pour objectif de responsabiliser la personne implique un travail centré sur la motivation. La personne doit être porteuse et actrice de son projet. Le rôle de l'intervenant consiste à l'amener à croire en ses capacités de changement et lui suggérer les bons outils et les moyens pour atteindre cet objectif.

Une dynamique institutionnelle forte

L'organisation interne de la maison de transition serait rythmée par des réunions et investie de lieux de concertation. Ils constitueraient autant de moments consacrés à la réflexion sur le fonctionnement global de l'institution. Cette dynamique institutionnelle stimulerait un ancrage de la philosophie de la maison de transition. Une maison de transition devrait être en perpétuel questionnement par rapport à sa population, son projet, ses objectifs, son approche, son inscription dans l'environnement, etc.

Un encadrement et un accompagnement très soutenu

Si les personnes susceptibles d'intégrer les maisons de transition possèdent des lacunes considérables à un ou plusieurs niveaux, leur encadrement devrait davantage s'attacher aux modes d'apprentissage, à l'acquisition d'aptitudes et de comportements spécifiques (approche psychopédagogique) qu'à la transmission de contenus. Ainsi, dans la mesure du possible, les savoirs et connaissances particuliers seraient dispensés par les acteurs appartenant au réseau externe à la maison de transition.

Les projets seraient déterminés selon les prédispositions des personnes et établis dès l'entrée par un bilan de compétences approfondi.

Une équipe pluridisciplinaire

La maison de transition devrait s'appuyer sur une expertise pluridisciplinaire, composée d'assistants sociaux, de psychologues, de criminologues, d'éducateurs.

Si la maison de transition présente un projet spécifique, elle compterait, en plus du personnel de base, des experts en ces matières annexes. La nature du projet déterminera la composition de l'équipe.

Des bénévoles pour recréer un tissu social et faire le lien avec la société

Un réseau de bénévoles actifs dans chaque maison de transition pourrait contribuer à « créer du lien » entre la communauté locale et les personnes en maisons de transition. Le bénévole aurait un rôle de socialisation.

Une architecture et un aménagement de l'espace au service du projet de la maison de transition

Le projet spécifique déterminera l'architecture et l'aménagement de l'espace.

Au sein des maisons de transition, il s'agira également de prêter attention à l'accueil des familles et faire en sorte de favoriser le respect de l'intimité des personnes.

Un dispositif à taille humaine

Plus un modèle est petit, plus l'approche est individualisée. Dans cette visée de répondre aux besoins de chaque personne, les maisons de transition devraient garder une taille raisonnable et ne pas dépasser une capacité d'hébergement de 15 à 20 personnes.

Une réflexion sur le passage de l'individuel vers le collectif

La souplesse juridique laissée aux différentes initiatives suppose qu'elles optent elles-mêmes pour un mode particulier d'organisation : individuel / collectif / mixte. Dans tous les cas, il semble nécessaire de réfléchir au passage de l'individuel vers le collectif et de questionner la pertinence de la participation des personnes à la vie collective de la maison. Si l'on préconise une participation, jusqu'où l'étendre ? Un projet collectif peut convenir à certaines personnes mais pas à toutes. Si l'on peut affirmer que le groupe a pour effet positif de rompre l'isolement, créer du lien et doter la personne de capacités insoupçonnées, certaines personnes ne souhaitent tout simplement pas s'investir dans un projet commun, de surcroît s'il implique d'autres personnes sorties du milieu carcéral.

Une durée de séjour modulable en fonction du projet individuel

La détermination de la durée de séjour doit respecter l'exigence de l'approche individualisée et tenir compte des dispositions incluses dans le plan de détention et de réinsertion de la personne.

Chaque personne devra passer par une période de remise en ordre administrative. Il est important que la durée de séjour soit définie à l'entrée de la personne et puisse être réévaluée si nécessaire (caractère évolutif et dynamique).

2.8 Sensibilisation de la population et soutien de la société extérieure

L'un des principaux freins identifiés à la mise en place des maisons de transition porte sur la réticence de la société à accueillir ce type de projets.

En ce sens, la maison de transition a un rôle évident à jouer sur l'opinion publique, essentiellement par rapport à l'idée que la prison, dans son organisation actuelle, ne peut constituer l'unique solution aux problèmes de criminalité. Ce travail visant l'acceptation des maisons de transition va de pair avec une légitimation de la mission de (ré)insertion et de ses bénéfices pour la société dans son ensemble. Cette mission se base plus sur le principe de la création de liens que sur le contrôle et l'isolement des personnes. Pour exister et s'inscrire dans la durée, ces projets reposeront donc obligatoirement sur le soutien de la société extérieure. Les maisons de transition auront à assurer un important travail de sensibilisation à l'égard de l'opinion publique. Ceci dans le but d'accueillir et d'intégrer «dans la cité» des personnes dont le profil, le mode de vie et le projet ne correspondent pas forcément à ce que l'on attend d'elles.

À l'échelle locale, des initiatives particulières luttant pour un décroisement et une ouverture maximale vers l'environnement extérieur devront être menées à l'égard du tissu associatif, des pouvoirs locaux, mais également des habitants avec à la clé l'organisation d'événements ponctuels ouverts sur le quartier par exemple.

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

D'une manière générale, les projets d'insertion, qu'ils soient menés ou non dans le cadre d'un séjour en maison de transition, doivent coller au plus près des besoins, aptitudes, et aspirations individuels des personnes.

Concernant la sortie de prison

✓ Préparer la sortie dès l'entrée en prison

Ceci afin d'éviter les écueils d'une préparation précipitée et de donner du sens au temps passé en prison. Cet objectif est à mettre en parallèle avec la mise en place du plan de détention qui ne pourra être appliqué sans une amélioration structurelle du système carcéral.

✓ Impliquer davantage l'entourage dans la préparation à la (ré)insertion

Parce qu'ils constituent des acteurs centraux prenant en charge les fonctions d'accueil et de soutien, les proches des personnes sortant de prison doivent être pris en compte dans les programmes et dispositifs de (ré)insertion.

✓ Améliorer les conditions de travail des services actifs en prison et à la sortie, notamment par le renforcement de leur financement et de leurs effectifs

L'amélioration de ces conditions de travail, en plus de palier leur saturation, concourrait au développement de l'offre de services à destination des personnes détenues et, par là, encouragerait l'objectif de (ré)insertion sociale.

✓ Favoriser l'accès des personnes sortant de prison aux dispositifs existants en matière de (ré)insertion

L'objectif est d'élargir l'accueil des personnes sortants de prison au sein des dispositifs extérieurs. Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir des « garanties » aux différents secteurs concernés. Par exemple, en matière de logement, il s'agirait de prévoir un accompagnement suffisant et adéquat pour maintenir ces personnes dans les lieux où elles sont hébergées (prévoir l'après « après »).

✓ **Fluidifier les collaborations entre les services et les réseaux**

L'interconnaissance et la compréhension mutuelle des logiques régissant les différents secteurs est un préalable indispensable à l'inclusion des personnes sortant de prison au sein des dispositifs d'insertion.

✓ **Adapter les conditions de libération aux profils des personnes afin de limiter le taux d'échec pour non-respect des conditions**

✓ **Favoriser la concertation à l'échelle politique**

Un dialogue permanent doit s'instaurer entre les décideurs politiques, en priorité avec le secteur du logement. La concertation doit bien entendu être plus élargie et s'organiser, par exemple, sur le modèle d'une Conférence interministérielle (CIM) sur la thématique de la sortie de prison.

Concernant l'élaboration du dispositif « Maison de transition »

✓ La maison de transition ne devrait pas devenir un instrument utilisé à l'excès et de manière inadéquate par l'appareil judiciaire, comme certaines mesures alternatives telle la surveillance électronique.

✓ Il faudrait se montrer vigilant quant aux logiques de fonctionnement de la maison de transition et prendre garde à ce qu'elle ne se mue en une mini-prison organisée principalement sur les principes de sécurité et de surveillance.

✓ Il s'agirait de prêter attention à la manière dont le TAP évaluerait le passage en maison de transition, celui-ci ne devant pas constituer systématiquement une condition à la libération. En effet, le séjour en maison de transition ne se justifierait pas pour tous les détenus, certains n'en ayant tout simplement pas besoin. Il faudra dès lors rester attentif à ne pas créer des différences de traitement entre les détenus qui s'y inscrivent et ceux qui ne le font pas. Dans le même ordre d'idée, on prendra garde à ce que la maison de transition ne soit à son tour instrumentalisée par les détenus dans le but de garantir leur sortie de prison, sans faire état d'une réelle implication dans le projet.

- ✓ Il s'agirait de tenter une certaine innovation juridique afin d'offrir un cadre légal propre aux maisons de transition incluant leur modalité d'agrément, et d'une gestion et une organisation suffisamment souples pour permettre le développement de projets innovants en matière de (ré)insertion. Des modifications législatives devraient être envisagées en parallèle de la création de ces dispositifs (exemple : élaboration d'un nouveau statut répondant au placement en maison de transition dans la loi portant sur le statut externe des détenus).
- ✓ La question de la géographie et de la localisation de ces dispositifs ne peut être laissée au hasard, elle a des incidences non négligeables sur le maintien et le développement des relations avec l'entourage et les dispositifs extérieurs. La modélisation doit tenir compte des opportunités en termes de socialisation. Il faudra rester attentif à ce que la personne puisse à la fois conserver les liens avec les proches et s'inscrire dans un tissu permettant l'élaboration d'un projet d'insertion.
- ✓ Les responsables politiques devront organiser ces dispositifs en privilégiant le principe de concertation. À ce titre, la réflexion en cours au sein de l'Administration générale des Maisons de Justice ne peut faire l'économie de l'expertise du secteur de la (ré)insertion.

CONCLUSION

L'insertion des publics précaires est devenue un enjeu majeur pour nos sociétés en grande mutation économique et sociale. Elle est un processus multidimensionnel d'accrochages progressifs, se déclinant à la fois dans les domaines relationnel, professionnel, culturel mais aussi le logement ou l'accès aux soins.

Les personnes sortant de prison se situent au centre de cet enjeu. Au lieu de (ré)insérer, la prison achève bien souvent de les marginaliser, faisant ressortir fortement les multiples handicaps sociaux accumulés tout au long des parcours précédant l'incarcération. À leur sortie, les personnes sont susceptibles de se retrouver à tous les échelons de l'aide sociale. L'objectif de (ré)insertion devient alors l'affaire d'un grand nombre de secteurs relevant de l'action publique au sens large.

Le modèle que nous défendons prône une meilleure articulation des champs du social, de la santé, de la justice, du logement, de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle au sein d'une politique globale et intégrée. Sans nul doute, un tel exercice favoriserait, sur le terrain, une compréhension mutuelle de la place de chacun de ces secteurs, de leurs missions, de leurs moyens financiers et modes de subventionnement, de leurs histoires, philosophies et logiques de travail. Il participerait au développement d'un système réellement inclusif pour les populations les plus précarisées.

Il apparaît donc important de stimuler une concertation qui régule les modalités pratiques de collaboration. Les autorités qui ont en charge les politiques concernant les justiciables (fédéral et entités fédérées) doivent préalablement s'accorder sur les objectifs des politiques carcérales et le sens de la peine. Considérant l'ampleur du phénomène de récidive et mesurant les conséquences engendrées par ces politiques sur le travail des services d'insertion, cette tâche s'avère même une réelle urgence. Les services relevant des entités fédérées ne peuvent continuer à « récupérer » en l'état une population fortement fragilisée par l'incarcération. Leurs autorités de tutelle doivent continuer à réclamer l'équilibre dans le rapport de force avec l'autorité fédérale. Ce qui s'avère d'autant plus fondé qu'un volet important de la politique pénitentiaire a récemment glissé dans le giron des entités fédérées, élargissant leur mission et renforçant leur légitimité en la matière.

Il est ici utile de se remémorer l'espoir qu'avait entretenu l'adoption de la Loi de principes, perçue comme une opportunité de rééquilibrer ces rapports de force (car légitimant les actions visant la (ré)insertion). Malheureusement, il s'avère que son application intégrale n'est possible qu'en parallèle à une modification structurelle du système carcéral. En ce sens, la maison de transition ne peut être créée dans l'objectif d'atténuer les dommages causés par les mesures décidées à l'échelle fédérale. Afin d'activer une politique pénitentiaire plus juste et centrée davantage sur la (ré)insertion, les entités fédérées doivent prioritairement exiger une collaboration accrue avec le pouvoir fédéral et celle-ci ne peut se traduire uniquement au travers de la création de nouveaux dispositifs qui risqueraient, de surcroît, d'étendre le champ pénal.

Améliorer la (ré)insertion implique que l'on réfléchisse pleinement aux causes de la récidive et aux difficultés d'intégration des personnes sortant de prison. Il est dans cette optique nécessaire de mettre en parallèle les exigences de (ré)insertion et le contexte socio-économique actuel. Encourager le retour à une activité professionnelle est une chose essentielle mais pas unanimement satisfaisante étant donné le rétrécissement du marché de l'emploi. Activer les dynamiques de l'insertion suppose un processus lent d'abandon progressif des comportements qui mènent à la délinquance et de réappropriation de soi.

Cette impulsion ne peut se réaliser qu'au travers d'un support d'expérimentation que constitue le dispositif. La maison de transition serait une réelle opportunité de répondre à la nécessité de partir des besoins des personnes en soutenant le développement de projets d'insertion individualisés. Elle ferait office de véritable laboratoire prônant une logique de travail en réseau, s'appuyant sur l'apport des différents secteurs de l'aide aux personnes et d'un réseau plus élargi, riche en ressources permettant une (re)construction globale de la personne.

ANNEXES

Liste des associations membres de la CAAP⁴⁵

- ➔ ADEPPI
- ➔ AIDE ET RECLASSEMENT
- ➔ APO ACCUEIL PROTESTANT
- ➔ APRES
- ➔ ARBOR&SENS
- ➔ ARPEGE-PRELUDE
- ➔ ASSOCIATION DES VISITEURS FRANCOPHONES DE PRISON DE BELGIQUE
- ➔ AVANTI asbl
- ➔ CAL-LUXEMBOURG
- ➔ C.A.P.-I.T.I
- ➔ CEFOC
- ➔ CENTRE NEURO PSYCHIATRIQUE SAINT-MARTIN
- ➔ C.I.E.P NAMUR
- ➔ CROIX-ROUGE DE BELGIQUE
- ➔ DERIVES asbl
- ➔ DISPOSITIF RELAIS
- ➔ FAFEP
- ➔ FÉDÉRATION DES SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES
- ➔ FEDITO BXL
- ➔ FIDEX
- ➔ FONDATION POUR L'ASSISTANCE MORALE AUX DETENUS
- ➔ GSARA
- ➔ L'AMBULATOIRE-FOREST
- ➔ L'AUTRE LIEU - SASJ MARCHE-EN-FAMENNE
- ➔ LA TOULINE NIVELLES 1
- ➔ MEDIANTE
- ➔ MODUS VIVENDI
- ➔ O.R.S
- ➔ O.R.S-ESPACE LIBRE
- ➔ PLATE-FORME SORTANTS DE PRISON
- ➔ REDA asbl
- ➔ RELAIS ENFANTS-PARENTS
- ➔ RESEAU ART & PRISON
- ➔ RESILIENCE asbl
- ➔ SASD TOURNAI II
- ➔ SASJ ARLON
- ➔ SASJ LIEGE 1
- ➔ SASJ LIEGE 2
- ➔ SASJ-LUX
- ➔ SASJ NAMUR
- ➔ SASJ TOURNAI
- ➔ SASJ VERVIERS
- ➔ SERVICE ÉDUCATION POUR LA SANTÉ
- ➔ SESAME
- ➔ SLAJ-V BXL II
- ➔ S.R.S
- ➔ TRANSIT asbl

⁴⁵ Plus d'informations sur nos membres sur notre site : <http://www.caap.be/index.php/about/nos-membres>

Références bibliographiques

BEERNAERT, M-A, MARY, P, NEVE, M. (dir.), *Le Guide du prisonnier en Belgique*, Luc Pire éditions, Waterloo, 2016.

BERTRAND, M., CLINAZ, S. *L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles*, CAAP ASBL, Bruxelles, 2015.

CLAUS, H., BEYENS, K., DE MEYER, R., GRYSOON, M., NAESSENS, L., *Les Maisons: vers une approche pénitentiaire durable*, ASP éditions, Bruxelles, 2015.

JADOUL, X., WAGNER, D., *Le monde carcéral en chiffres. Détenus et population belge, des disparités ?*, in revue « L'ADEPPI fête ses 30 ans », 2011.

MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT, L. (dir.), *La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central*, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, Bruxelles, 2015.

MARTIN, D., MEGHERBI, S., PIERSON, Ph., et QUINET, B. *Le projet Interface Formation Insertion en prison: bilan d'un échange de bonnes pratiques*, Interface Formation-Réinsertion, 2014.

PINTO, R. *Sortie de prison. Difficile réinsertion*, Vivre Ensemble Education, Bruxelles, 2012.

ROBERT L. et MAES E., *Retour en prison. Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération*, Journal de la Police, avril 2012, 21-27, err., septembre 2012.

ROBERT L. et MAES E., *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Institut national de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, 2012.

VAN CAMPENHOUDT, L., CHAUMONT, J-M., et FRANSSEN, A., *La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux*, Dunod, Paris, 2005.

VANDEVELDE, S., VANDER LAENEN, F., VANDERSPLASSCHEN, W., MINE, B., MAES, E., LLOYD, C., *Etude évaluative des processus et des effets des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement pour usagers de drogue dans les prisons belges (PROSPER)*, BELSPO, Politique scientifique fédérale, Bruxelles, 2016.

À propos des structures d'hébergement non agréées en Région de Bruxelles-Capitale, note de la Strada (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri), Bruxelles, 2012.

Baromètre social 2016. Bruxelles, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, 2016.

Le post-Hébergement, un accompagnement pour favoriser la transition vers un nouveau milieu de vie, publication réalisée par l'AMA (Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri), Bruxelles, 2016.

Notice 2016 de l'état du système carcéral belge, Observatoire International des Prisons section belge, Bruxelles, 2016.

Passerelle vers la liberté, dispositif de formation d'insertion socioprofessionnelle en prison, Les cahiers de l'Interfédé n°4, Namur, 2011.

Rapport d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires, Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 2016.

Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne, volet statistique réalisé par l'IWEPS, Direction interdépartementale de l'Intégration sociale du Ministère de la Région wallonne, 2007.

Usage de drogues dans les prisons belges: Monitoring des risques sanitaires, Service des soins de santé prisons et Modus Vivendi ASBL, Bruxelles, 2008.

Articles

HOVINE, A., *Un sas entre la prison et la société*, La Libre, novembre 2015.

MANGADO, S., *À Montréal, des maisons pour réussir la transition*, Alter Echos n°423, mai 2016.

MORMONT, M., *Sortir de prison, pas si facile*, Alter Echos n°413, novembre 2015.

RICORDEAU, G., *Les relations familiales à l'épreuve de la prison, Solidarités et coûts sociaux de l'incarcération*, L'Observatoire n°89/2016.

WENDING, P., *À Strasbourg, une prison à ciel ouvert*, L'Alsace, mars 2015.

Au rythme de la « désistance », interview d'Annie DEVOS, Directrice générale des maisons de justice, par JASSOGNE, P., Alter Echos n°412, novembre 2015.

Interview du ministre Rachid MADRANE, par JASSOGNE, P., Alter Echos n°395, janvier 2015.

Soutenir la « désistance », interview de McNEILL, F., professeur de criminologie et travail social à l'Université de Glasgow

par DINDO, S. et LIARAS, B., *Dedans Dehors* n°76, 2012.

Soutenir les proches d'une personne incarcérée, L'accompagnement d'un service d'Aide aux justiciables, interview de GARCET, S. par LECOMTE, R., L'Observatoire n°89/2016.

Glossaire et liste des sigles

ACTIRIS — Office Régional Bruxellois de l'Emploi.

Administration générale des Maisons de Justice — administration dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant en charge la gestion des Maisons de Justice ainsi que de leurs partenaires (tels les services d'aide sociale aux détenus et aux justiciables).

AIS — Agence Immobilière sociale.

COCOM — Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

Congé pénitentiaire — dans le cadre de la préparation de sa sortie, lorsqu'il est dans les conditions, le détenu a droit à demander un congé pénitentiaire. Le congé pénitentiaire est une sortie de prison qui équivaut à 3 X 36H par trimestre. Les objectifs sont de reprendre contact avec la famille, de préparer la (ré)insertion (recherche d'un logement, d'une formation, d'un emploi, démarches administratives,...).

CPAS — un « centre public d'action sociale » assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen. Chaque commune ou ville a son propre CPAS offrant un large éventail de services.

Détention limitée — il s'agit d'un mode d'exécution de la peine permettant au condamné de quitter, de manière régulière, l'établissement pénitentiaire (pour un maximum de 16H/jour) et ce afin de suivre une formation, travailler ou répondre à des intérêts familiaux en dehors de la prison. Cette mesure est rarement accordée (en 2015 moins d'1% des condamnés).

DG EPI — Direction générale des établissements pénitentiaires (administration pénitentiaire), dépendant du Ministère fédéral de la Justice (SPF Justice).

Fond de peine — fin de l'exécution de peine privative de liberté sans bénéficier de mesures permettant de subir une partie de la peine hors de la prison. Les personnes n'ont alors pas d'obligation de préparer un plan de réinsertion et n'ont aucune condition à respecter à leur sortie.

FOREM — Service public wallon de l'emploi et de la formation.

FWB — Fédération Wallonie-Bruxelles.

INCC — Institut National de Criminologie et de Criminologie.

Libération provisoire — il s'agit de la forme la plus courante de libération anticipée pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines de privation de liberté dont le total n'excède pas 3 ans. En fonction de la ou des condamnation(s), l'octroi de cette libération sera ou non soumis à un examen préalable d'éventuelles contre-indications et sera ou non assorti de conditions à respecter par le libéré. C'est le directeur de l'établissement pénitentiaire qui octroie la mesure.

Libération conditionnelle (LC) — il s'agit d'un mode d'exécution de la peine privative de liberté permettant au condamné de subir sa peine en dehors de la prison, moyennant le respect de conditions à respecter durant un délai d'épreuve déterminé. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle varie selon la longueur de la peine, selon que l'on est en état de récidive ou pas. Elle n'est accessible qu'aux détenus condamnés à plus de 3 ans. C'est le procureur et la police qui sont chargés du contrôle du condamné tandis que les assistants de justice, attachés aux Maisons de Justice, sont en charge du suivi des conditions fixées par le TAP.

Organismes dépendant des entités fédérées — organismes intervenant en prison (et à la sortie) et dépendant des entités fédérées tels les SASD et SASJ, les associations d'insertion socioprofessionnelle, d'éducation permanente, les écoles de promotion sociale, les associations actives en promotion de la santé, les services d'accompagnement d'usagers de drogue,...

PCOA — Points Centraux de Contact d'Orientation et d'Accompagnement des usagers de drogue.

Plan de réinsertion (aussi appelé plan de reclassement) — pour obtenir une modalité particulière d'exécution de la peine privative de liberté (surveillance électronique, libération conditionnelle...), le dossier du condamné doit contenir un plan de réinsertion sociale indiquant ses perspectives de réinsertion. Il peut le préparer avec l'aide du service psychosocial (SPS) et des services d'aide sociale aux détenus (et aussi de son avocat).

Permission de sortie — le détenu a le droit de demander une permission de sortie à partir du moment où une libération conditionnelle est envisageable dans les délais fixés par la loi. Ces permissions de sortie sont des sorties de maximum 16h pour se reconnecter peu à peu au monde et commencer des démarches (pour voir un psychologue, subir un examen médical,...). Il n'y a pas de fréquence préétablie, c'est selon les besoins du détenu pour sa (ré)insertion.

REINSERT — il s'agit d'un projet de l'enseignement de promotion sociale cofinancé par le Fonds Social Européen, ayant pour objectifs de lutter contre les discriminations et les ruptures sociales et de favoriser la (ré)insertion des détenus et des justiciables. Il comporte un volet intra-muros et un volet extra-muros.

RIS — revenu d'intégration sociale.

SASD — Service d'aide sociale aux détenus. Dépendant des Communautés, ces services accompagnent, à la demande, les personnes en détention pour toute une série de démarches administratives et/ou sociales.

SASJ — Service d'aide sociale aux justiciables. Dépendant des Communautés, ces services accompagnent, à la demande, les justiciables (hors détention), leurs proches et aussi les victimes.

SPF Justice — Service Public Fédéral de la Justice – ministère fédéral de la Justice.

SPS — Services psychosociaux, composés d'assistants sociaux et de psychologues, relevant de la DG EPI présents dans chaque établissement pénitentiaire. Le SPS a un rôle de conseiller pour l'accompagnement des

détenus dans l'exécution de leur peine et d'expertise pour les modalités d'exécution de la peine. Il assure l'encadrement et l'accompagnement des détenus en vue de la préparation de leur (ré)insertion psychosociale et évalue leurs propositions de reclassement.

Surveillance électronique (SE) — il s'agit d'une modalité d'exécution de la peine privative de liberté permettant au condamné de subir l'ensemble ou une partie de sa peine privative de liberté en dehors de la prison selon un plan d'exécution déterminé dont le respect est contrôlé par des moyens électroniques. Ces moyens permettent de contrôler la présence du condamné dans son lieu de résidence durant certaines périodes où il ne peut en sortir. Cette mesure est fortement utilisée et doit devenir la norme pour les condamnés à moins de 3 ans. Les condamnés à plus de 3 ans sont admissibles à la SE maximum 6 mois avant la date d'admission à la libération conditionnelle.

TAP — Tribunal d'application des peines. Dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté de plus de 3 ans, le TAP peut accorder, sous certaines conditions, des modalités d'exécution de la peine hors des murs de la prison. Il est compétent pour les demandes de libération conditionnelle, la surveillance électronique, la détention limitée et la libération provisoire pour un éloignement du territoire. Il existe un TAP par ressort de cour d'appel (à Bruxelles, il existe au moins une chambre francophone et une autre néerlandophone). Les chambres du TAP sont composées d'un juge, qui préside, et de deux assesseurs en application des peines, l'un spécialisé en matière pénitentiaire et l'autre spécialisé en réinsertion.



**CONCERTATION
DES ASSOCIATIONS ACTIVES
EN PRISON**

**BD LÉOPOLD II, 44 (LOCAL 2C127)
1080 BRUXELLES
TEL/FAX : 02 513 67 10
WWW.CAAP.BE – INFO@CAAP.BE**

Ce rapport est disponible
sur notre site : www.caap.be



AVEC LE SOUTIEN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES